

Département de la Haute-Savoie  
**Commune de MEGEVETTE**

**Plan Local d'Urbanisme**

**Elaboration**



**2 – Rapport de Présentation**  
**PARTIE IV**  
**Etude justifiant d'une Urbanisation en Discontinuité**  
**(Loi Montagne – Art. L122-7)**  
**APPROBATION**

DATE	PHASE	PROCEDURE
14/12/1994	Approbation	Elaboration POS
05/09/2019	Arrêt	Elaboration PLU
19/11/2020	Approbation	Elaboration PLU

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2020, approuvant l'élaboration du P.L.U. de MEGEVETTE

Le Maire, M. Max MEYNET-CORDONNIER

NOV  
2020

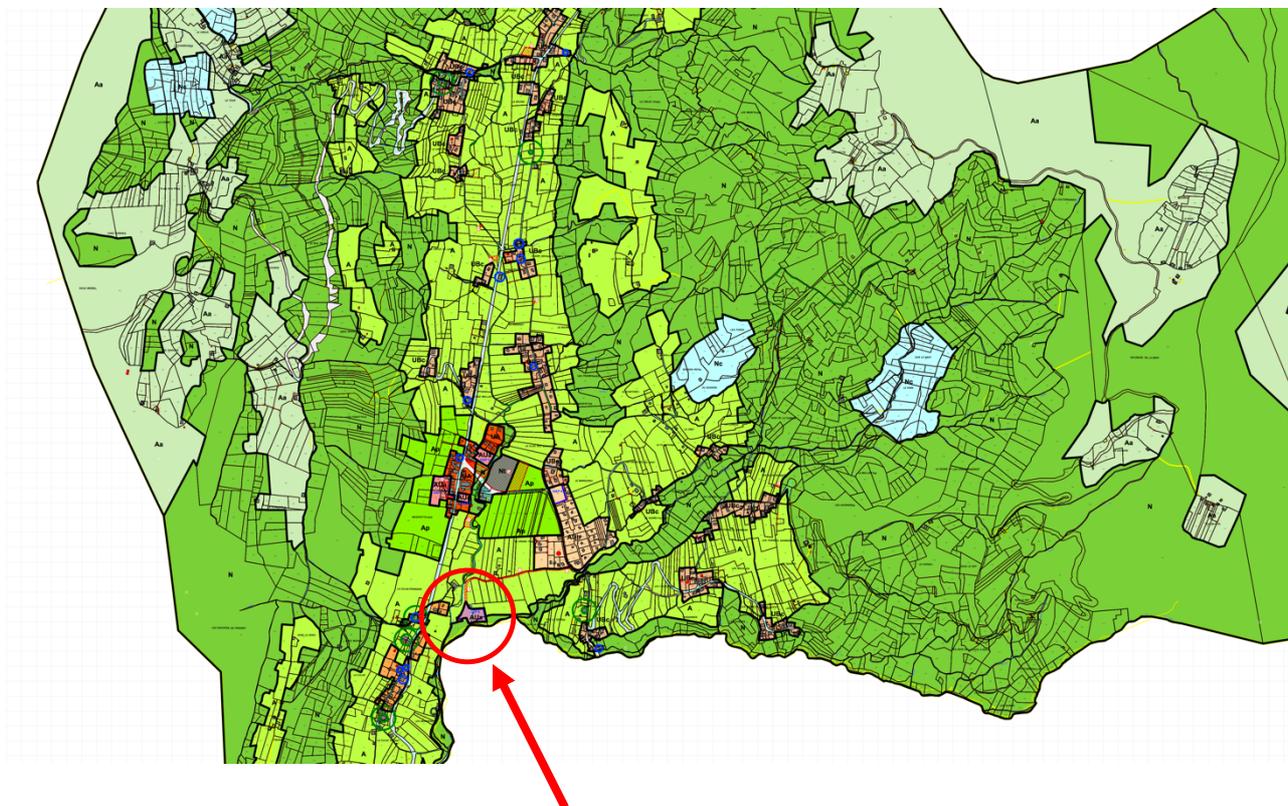
## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL DES DONNEES COMMUNALES :</b> .....	<b>6</b>
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	6
2.1.1	<i>SON CADRE GEOGRAPHIQUE</i> .....	6
2.1.2	<i>SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONTEXTE D'URBANISME</i> .....	10
<b>3</b>	<b>ELEMENTS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>11</b>
3.1	LE PAYSAGE : .....	11
3.1.1	<i>A l'échelle du territoire communal :</i> .....	11
3.1.2	<i>Le paysage du secteur de la place :</i> .....	13
3.2	L'ENVIRONNEMENT : .....	16
3.2.1	<i>Les zones humides</i> .....	17
3.2.2	<i>Natura 2000 et znieff de type 1 et 2</i> .....	18
3.2.3	<i>Le secteur de la Place :</i> .....	20
3.3	L'AGRICULTURE : .....	21
3.3.1	<i>L'activité agricole à Megevette</i> .....	21
3.3.2	<i>L'agriculture au secteur de « La Place »</i> .....	23
3.4	LES RISQUES NATURELS :.....	24
3.5	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE : .....	27
3.5.1	<i>Démographie</i> .....	27
3.5.2	<i>Activité économique</i> .....	27
<b>4</b>	<b>CONTEXTE DE L'ETUDE : L'ELABORATION DU PLU</b> .....	<b>28</b>
4.1	LE PADD.....	28
4.2	TRADUCTION DANS LE PROJET COMMUNAL .....	29
4.3	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMUNALE EN MATIERE D'ACTIVITES .....	30
<b>5</b>	<b>TRADUCTION DANS LE PLU :</b> .....	<b>32</b>
<b>6</b>	<b>IMPACTS DU PROJET :</b> .....	<b>35</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION :</b> .....	<b>37</b>
<b>8</b>	<b>annexe: courrier du syndicat mixte</b> .....	<b>38</b>

## 1 PREAMBULE :

### Projet de développement de zone d'activités au secteur de La Place.

Dans l'élaboration du document d'urbanisme (PLU) en cours qui recentre l'urbanisation autour des pôles principaux de développement, il est également prévu la création d'une petite zone d'activités (secteur de La Place à proximité de la STEP) inscrite au Scot, pour répondre à la demande en matière d'installations artisanales).

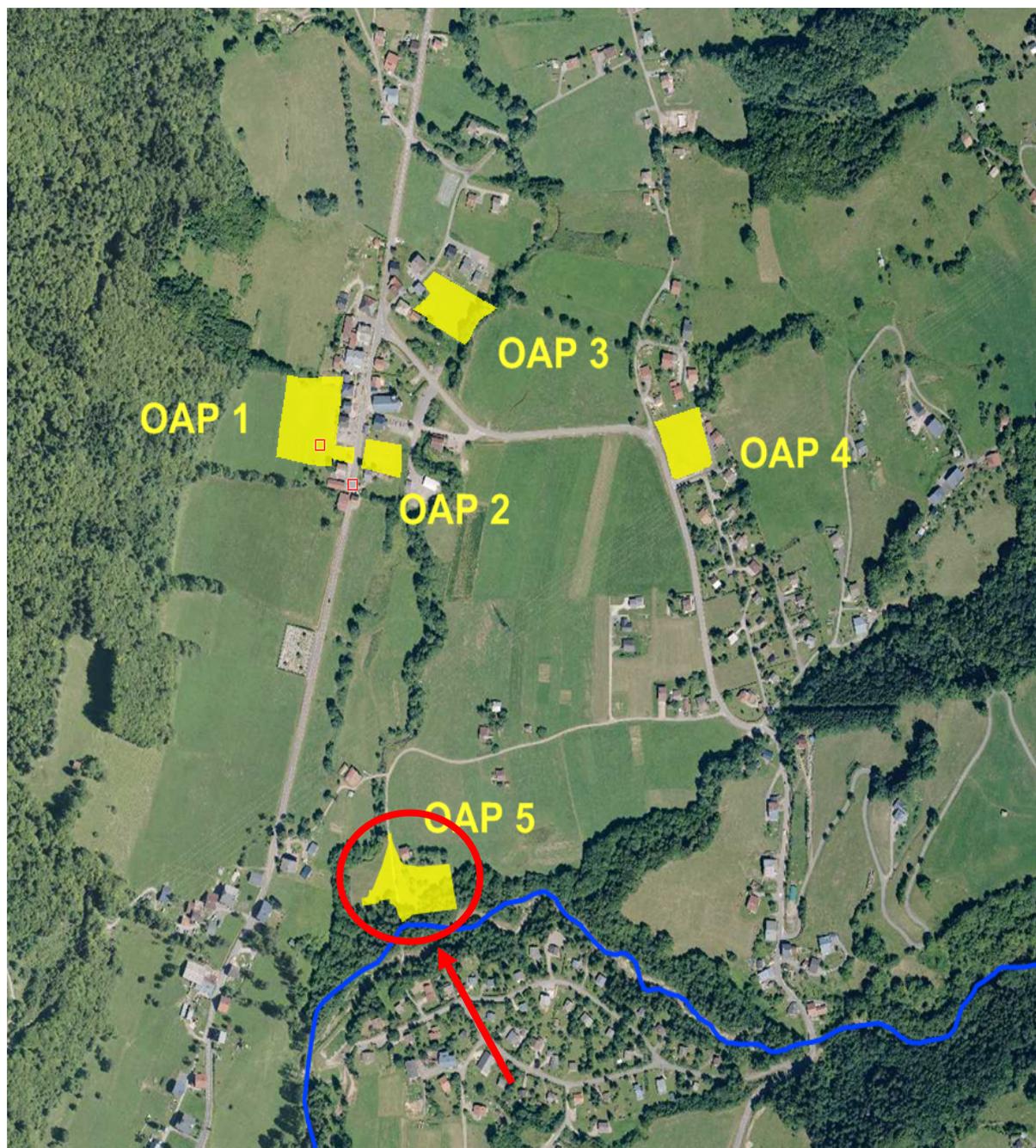


Situation dans le projet de pré-zonage.

Le plan de localisation des OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation) ci-après permet de juger des secteurs développement, concentrés sur le chef-lieu et sa périphérie immédiate.

La cinquième OAP concerne le projet de zone d'activités. Le site est niché dans un cordon boisé existant, en limite avec la commune voisine (ONNION), à proximité de la STEP.

La collectivité s'est investie depuis plusieurs années dans ce projet et a fait l'acquisition des terrains.



Le secteur pressenti pour l'installation de la zone d'activités est situé à proximité de la STEP déjà construite en limite de la commune d'Onnion.

Ne s'agissant pas d'une zone urbanisée, la commune étant sous soumise à la loi Montagne sur l'ensemble de son territoire, le secteur est juridiquement en discontinuité.



### **Article L122-7 du Code de l'Urbanisme :**

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.

## 2 RAPPEL DES DONNEES COMMUNALES :

### 2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

#### 2.1.1 SON CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de MEGEVETTE est située dans le département de la Haute-Savoie, à la frontière entre les massifs du Chablais et celui du Faucigny.

Occupant le vallon du Risse, son territoire s'étend à l'Ouest sur les versants orientaux de la montagne d'Hirmentaz (1 607 m) et de la Pointe de Miribel (1 581 m) et, à l'Est sur les versants occidentaux de la Tête des Follys (1 713 m) et de la Pointe des Jottis (1 548 m). Son altitude varie entre 850 et 1 768 mètres. La commune s'étend sur une surface totale de 21,75 km<sup>2</sup>.

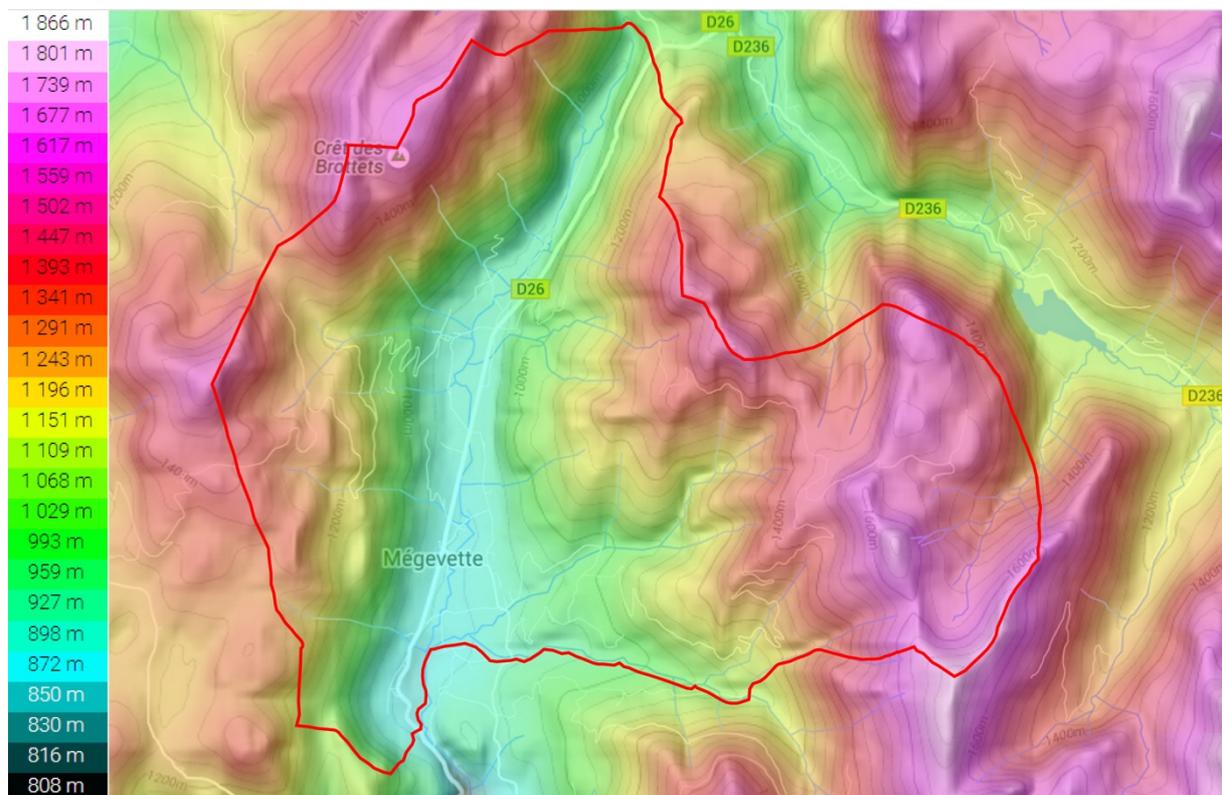


Figure 1 : Visualisation topographique du territoire communal (Source : topographic-map.com)

La commune est composée essentiellement d'espaces naturels et agricoles avec de vastes secteurs forestiers et d'alpage.

MEGEVETTE est limitrophe des communes suivantes :

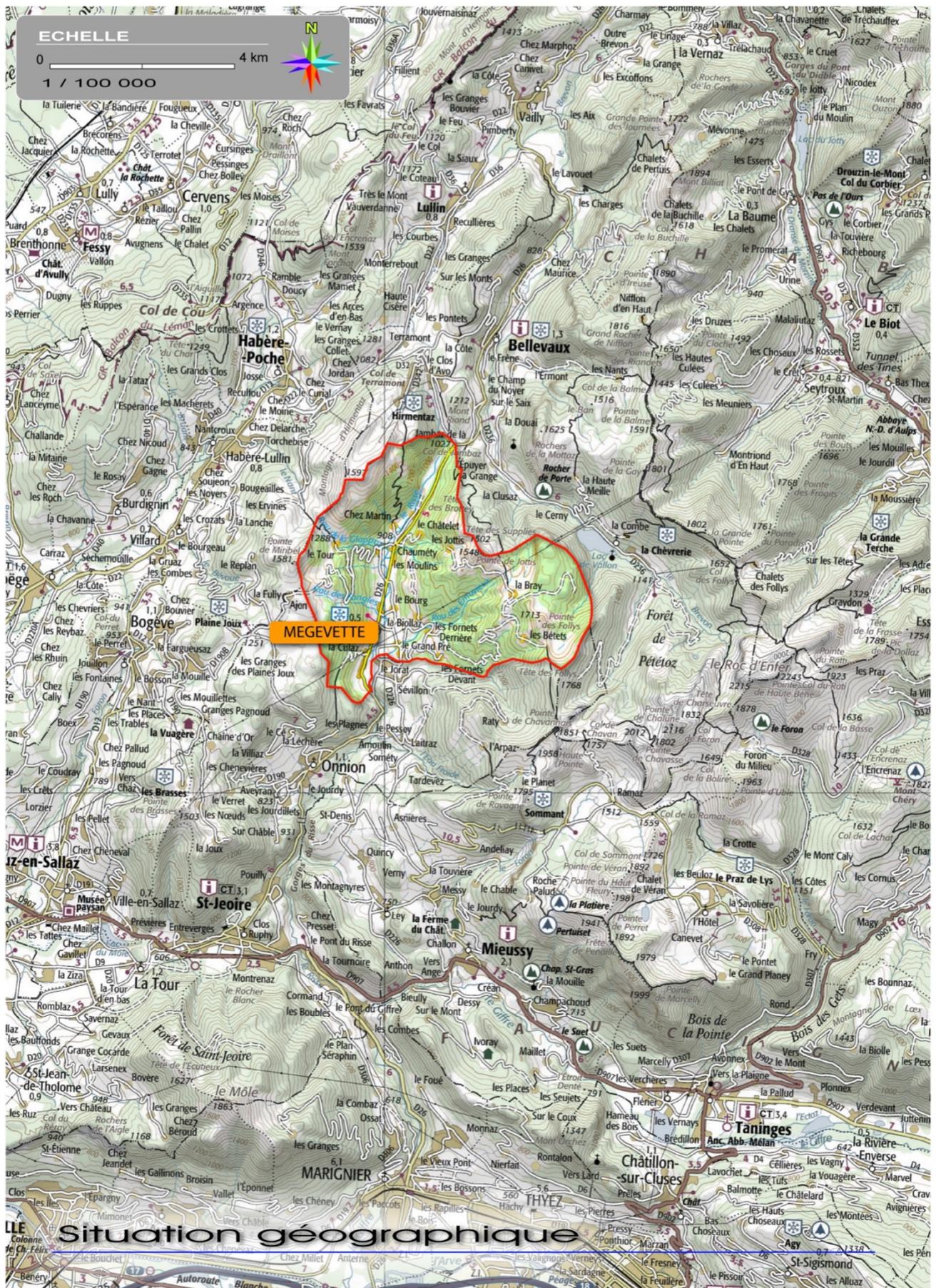
- Bellevaux au Nord,
- Mieussy à l'Est,
- Onnion au Sud,
- Habère-Lullin et Villard à l'Ouest.

L'urbanisation se présente sous forme de hameaux dispersés et de bâtiments isolés (majoritairement d'origine agricole). Le chef-lieu situé à 880 mètres d'altitude se présente comme un village-rue affirmant sa présence sur la route reliant Onnion à Bellevaux.

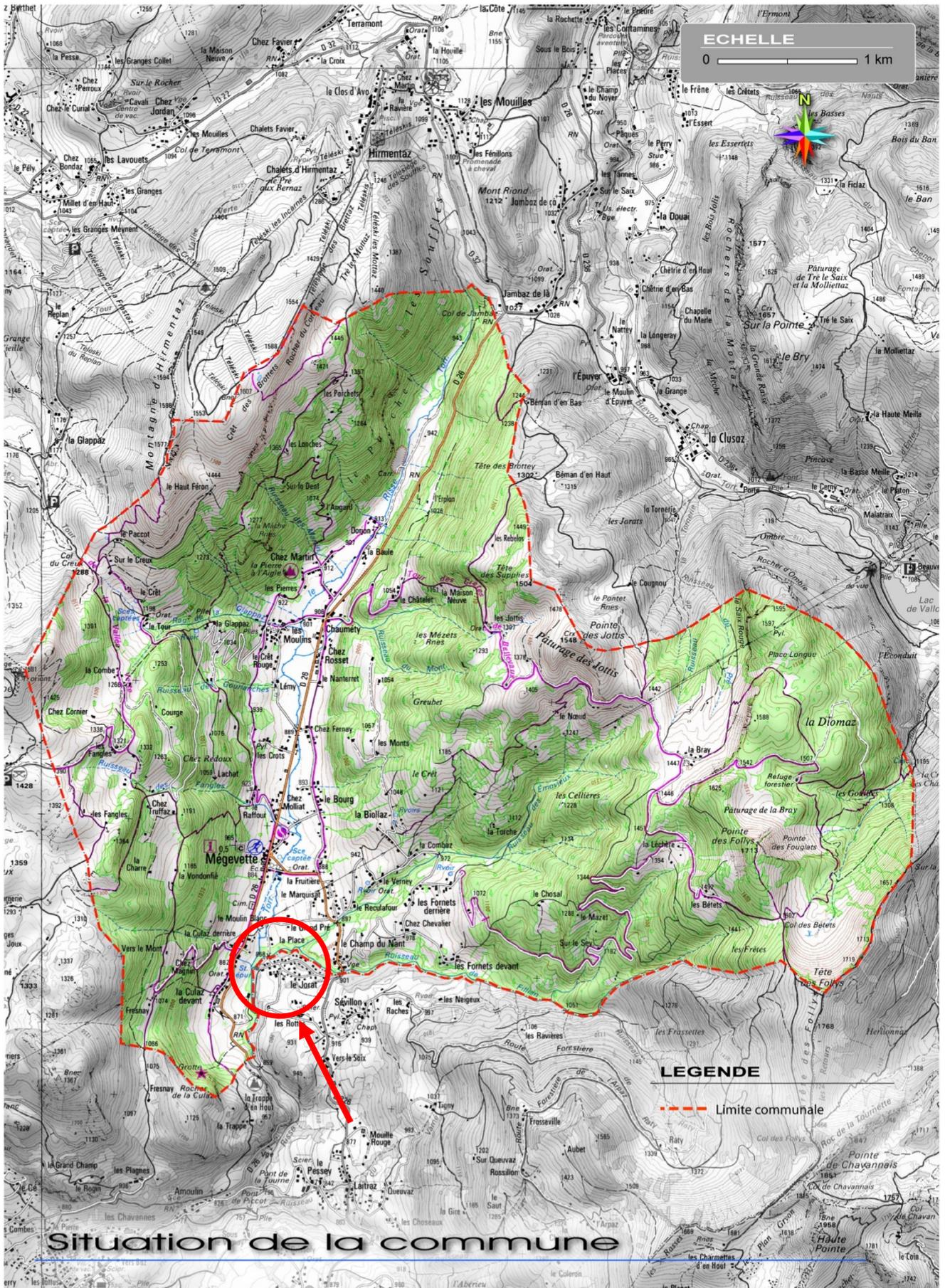
MEGEVETTE est traversée par la route départementale RD26, axe majeur sillonnant la vallée du Risse et reliant Thonon-les-Bains, au Nord, à la vallée du Giffre au Sud.

La commune est accessible par les axes de liaisons :

- Route :
  - 30 km de Thonon-les-Bains (centre)
  - 26 km de Cluses (centre)
- Voie ferrée, gares à :
  - 25 km à Bonneville
  - 27 km de Bons-en-Chablais
  - 29 km de Thonon-les-Bains
- Aéroport : 56 km de Genève-Cointrin
- Port : 29 km du débarcadère de Thonon-les-Bains en relation avec Lausanne et de façon saisonnière avec les communes riveraines du Lac Léman.



MEGEVETTE - Etude pour une urbanisation en discontinuité, ZAE de la Place – Décembre 2018



## 2.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONTEXTE D'URBANISME

Sur le plan **administratif**, cette commune de 560 habitants est rattachée au canton et à l'arrondissement de Bonneville.

Elle fait partie :

- de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)
- et par l'intermédiaire de celle-ci au SIVOM de la région de Cluses qui traite les déchets collectés par la CC4R pour ses 35 communes.

La commune de MEGEVETTE est soumise à la **Loi Montagne** sur l'ensemble de son territoire.

Sur le plan du **contexte d'urbanisme**, la commune est concernée par les orientations du SCoT des 3 Vallées, porté par le Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées.

Son périmètre a été validé par arrêté préfectoral du 17 mars 2009 et regroupe deux intercommunalités : la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Communauté de Communes des Quatre Rivières soit un total de 19 communes pour environ 25 000 habitants.

Depuis un an le Syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny est devenue la structure porteuse . Ce syndicat regroupe la Communauté de Communes des 4 Rivières, la Communauté de Communes de la Vallée Verte, la Communautés de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes Faucigny Glières.

Les grandes orientations du SCoT sont présentées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Trois axes sont définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité.
- Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée.
- Un territoire de qualité à préserver et à valoriser.

Pour MEGEVETTE, le document prescrit la densification de l'habitat sur 7 ha de foncier maximum, pour 129 logements projetés au cours des 20 années d'application du SCoT.



### 3 ELEMENTS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

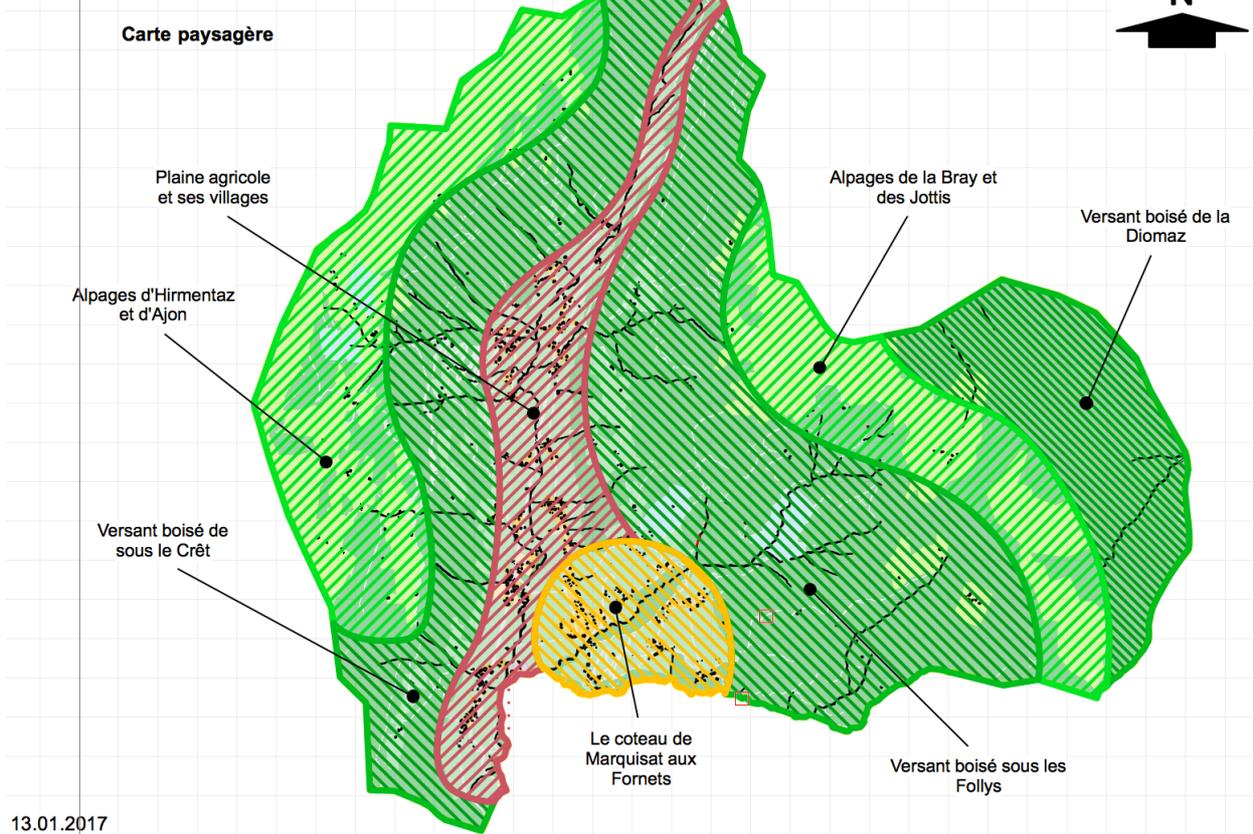
Chaque domaine est examiné à l'échelle du territoire communal puis à celle du secteur concerné.

#### 3.1 LE PAYSAGE :

##### 3.1.1 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL :



Implantée à l'extrémité Nord de la communauté de communes des 4 Rivières, la commune de Mègevette occupe le fond de la vallée du Risse et présente un grand intérêt patrimonial naturel et traditionnel de moyenne montagne.

**Elaboration du PLU de MEGEVETTE**

Si, l'agriculture fut pendant plusieurs siècles la base de l'activité du pays, la fin du XXème siècle a été marquée par l'arrivée de nouvelles pratiques telles que l'artisanat, l'occupation résidentielle et le tourisme vert.

Ces nouvelles composantes, associées à l'activité agricole sont les principaux ressorts économiques et favorisent le développement économique local.

Dans un contexte où activité agricole, qualité du paysage, développement économique et touristique sont indissociables, la prise en compte de l'identité paysagère de Mègevette constitue un enjeu fondamental pour asseoir et pérenniser le développement harmonieux du site.

Ainsi, entre urbanisation et développement agricole la voie semble étroite lorsque l'on tente de satisfaire les attentes liées à ces deux types d'activité. La déprise agricole est aujourd'hui remplacée par le développement de l'habitat qui répond aux besoins des travailleurs frontaliers (74 en 2018) et locaux.

Pour **conclure**, les enjeux en matière de préservation du paysage portent :

- sur la préservation du paysage cultivé (espaces ouverts, entretien de la limite forestière, préservation des vergers...) de la plaine qui témoigne de l'activité agricole encore dynamique.

- sur la préservation des coupures vertes entre les hameaux et villages afin de ménager les points de vue que l'on découvre au détour de l'enchaînement des virages des voies de desserte.

- sur le respect du caractère architectural dans le cas des restaurations et d'installations à proximité du bâti traditionnel.

- sur la prise en compte des aléas naturels (risques d'inondations) pour les constructions et la préservation d'un paysage marqué par la présence du torrent du Risse.

- sur le confortement des hameaux par un développement en continuité du bâti existant. Les dents creuses offrent des espaces constructibles à combler, limitant ainsi l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles ou naturels.

**Les enjeux paysagers de la commune sont essentiellement fondés sur le devenir de la plaine. Sa pérennité est l'enjeu capital des années à venir. Dans cette logique et pour éviter de brider totalement le développement du village dans la plaine, c'est le parti d'une urbanisation en épaisseur du chef-lieu offrant organisation et densification qui a été retenu.**

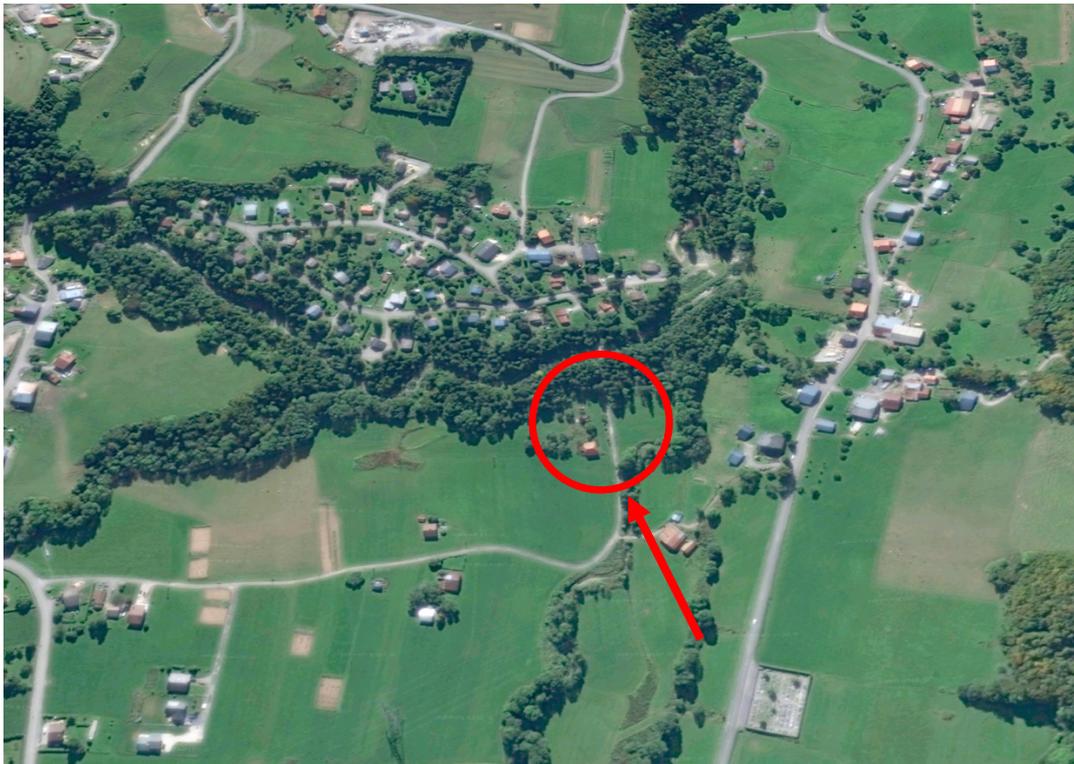
La plaine agricole, sa présence paysagère sont préservées. Le chef-lieu restera lisible dans le paysage.

### **3.1.2 LE PAYSAGE DU SECTEUR DE LA PLACE :**



Le secteur de la Place se situe à proximité du ruisseau du Fillian, qui se jette un peu plus loin dans le Risse.

Le site est occupé par une construction traditionnelle et ses dépendances, achetées par la commune en 2012. L'habitation a été revendue à un artisan paysagiste en 2018.



Le bosquet et la construction existante constituent à eux seuls un micro paysage, définissant une clairière.



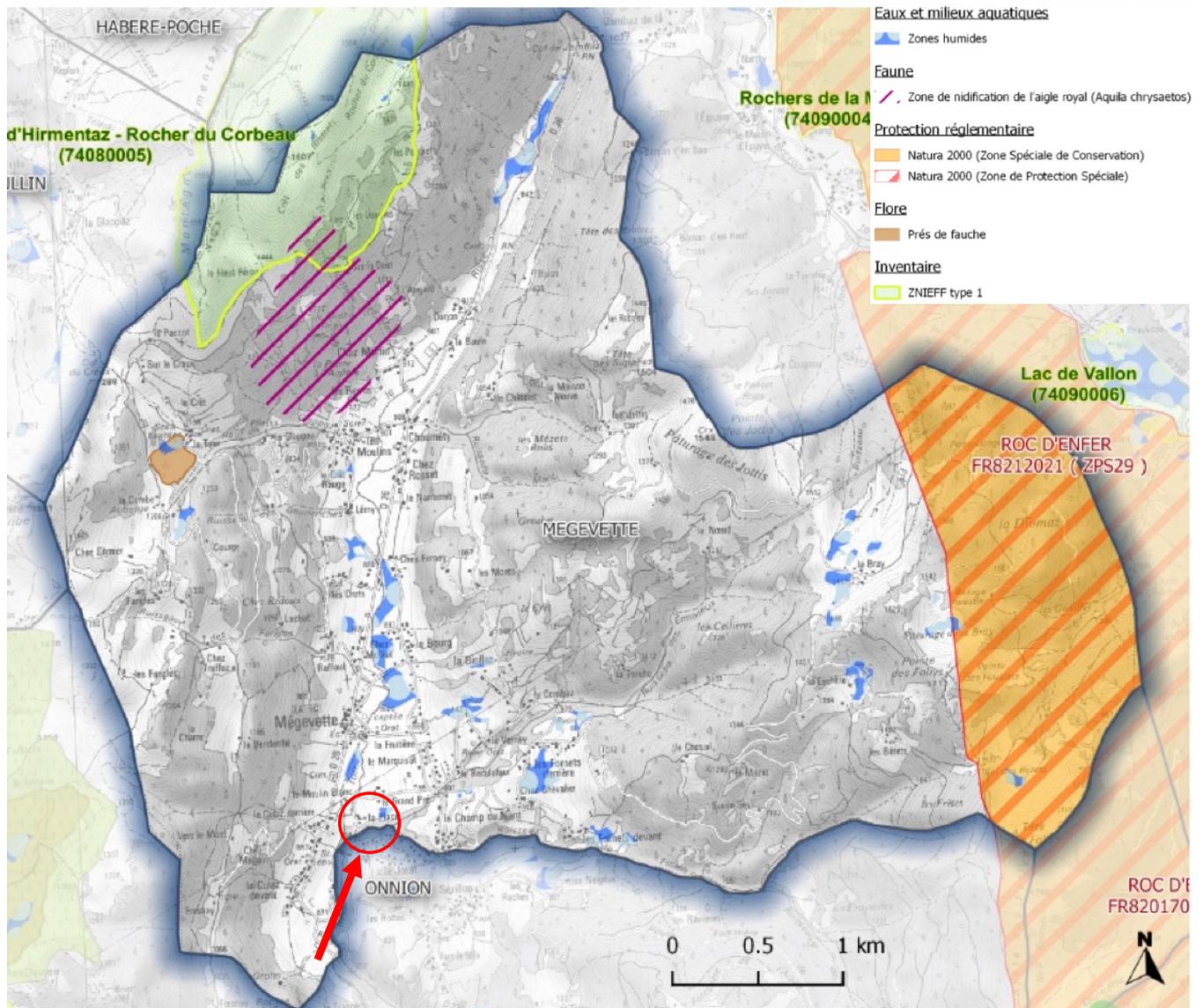
Le bâti et les arbres existants au Nord et la végétation ripisylve au Sud cernent l'espace libre, bordé à l'Ouest par la voie d'accès.



La station d'épuration a été construite en 2015-2016 à proximité. Elle se situe de l'autre côté du Chemin de la Place, à proximité du torrent (le Risse).

Il est prévu de conserver la plus grande partie des structures boisées, la zone aménagée viendra s'y insérer.

### 3.2 L'ENVIRONNEMENT :

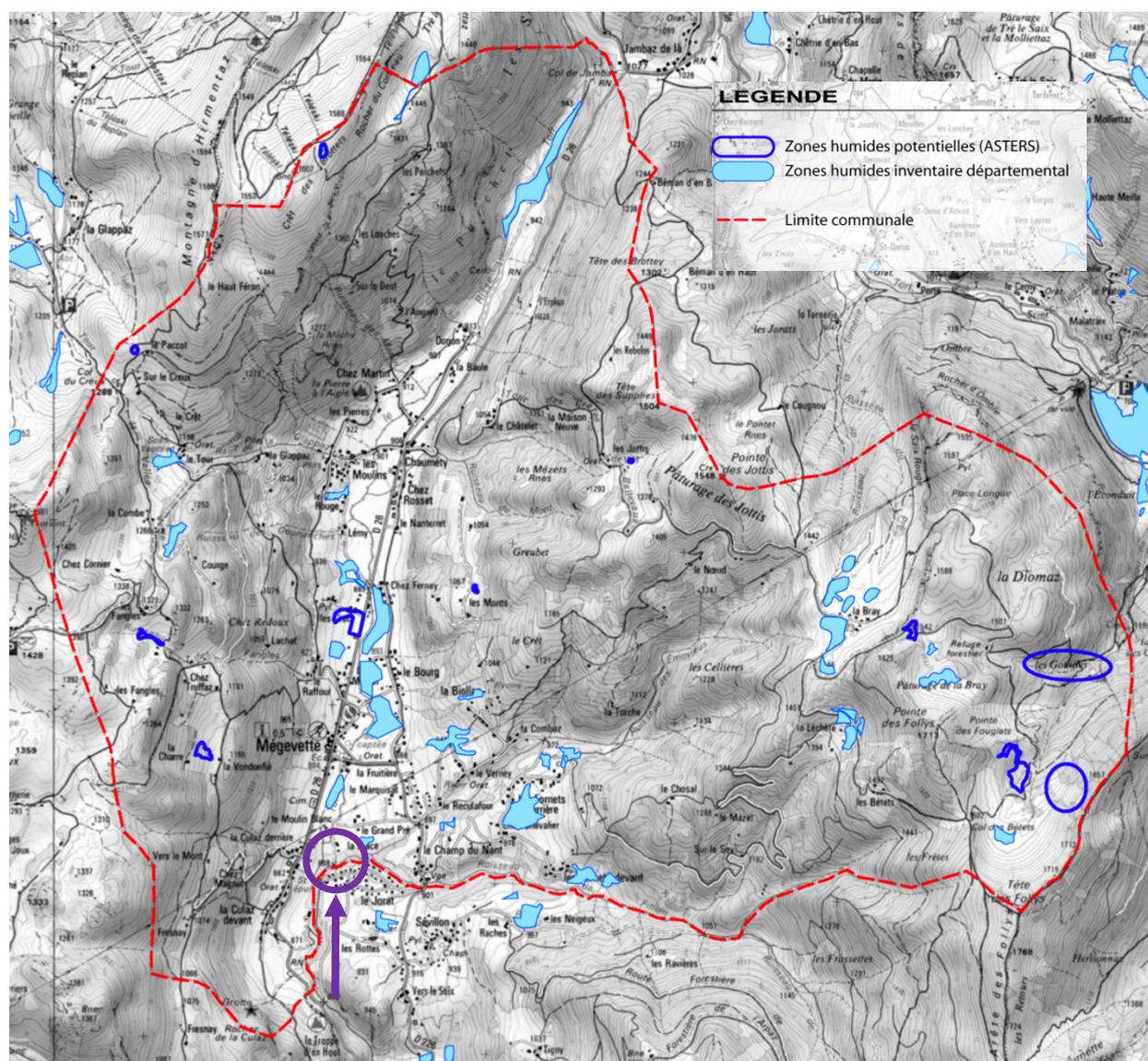


Le territoire de MEGEVETTE est riche en entités environnementales d'intérêt général : zone humides remarquables, zone Natura 2000 et Znieff de Type 1.

### 3.2.1 LES ZONES HUMIDES

20 zones humides sont recensées à l'Inventaire Départemental des Zones Humides sur le territoire de Mégevette.

Cependant cet inventaire n'est pas exhaustif et d'autres zones humides, non répertoriées sont présentes sur Mégevette. Il s'agit notamment de zones humides potentielles, inventoriées par le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS). Ces différentes zones humides sont recensées sur la carte suivante.

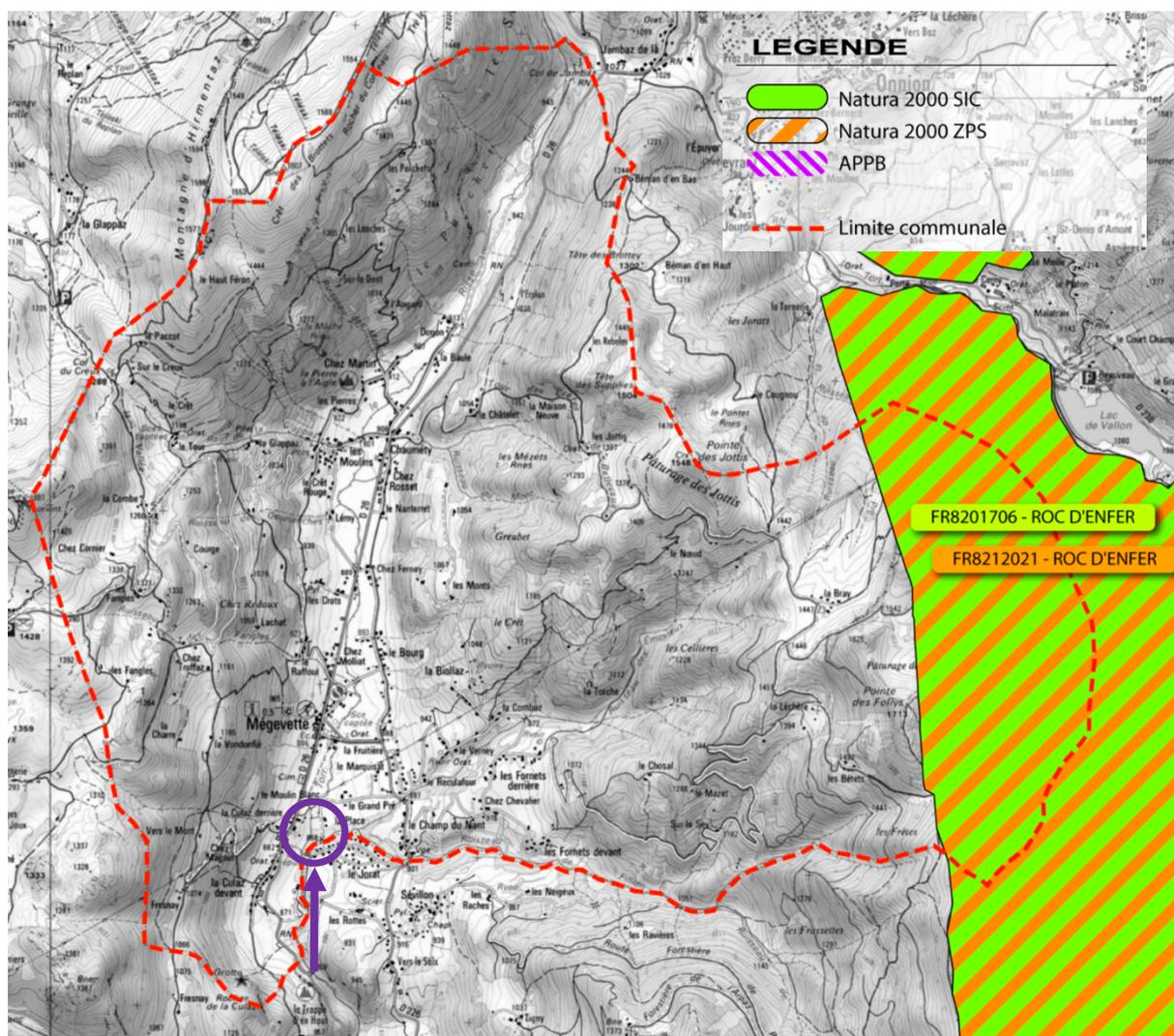


**Aucune zone humide recensée ou potentielle n'impacte le secteur du projet de Zone artisanale au secteur de La Place**

### 3.2.2 NATURA 2000 ET ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2

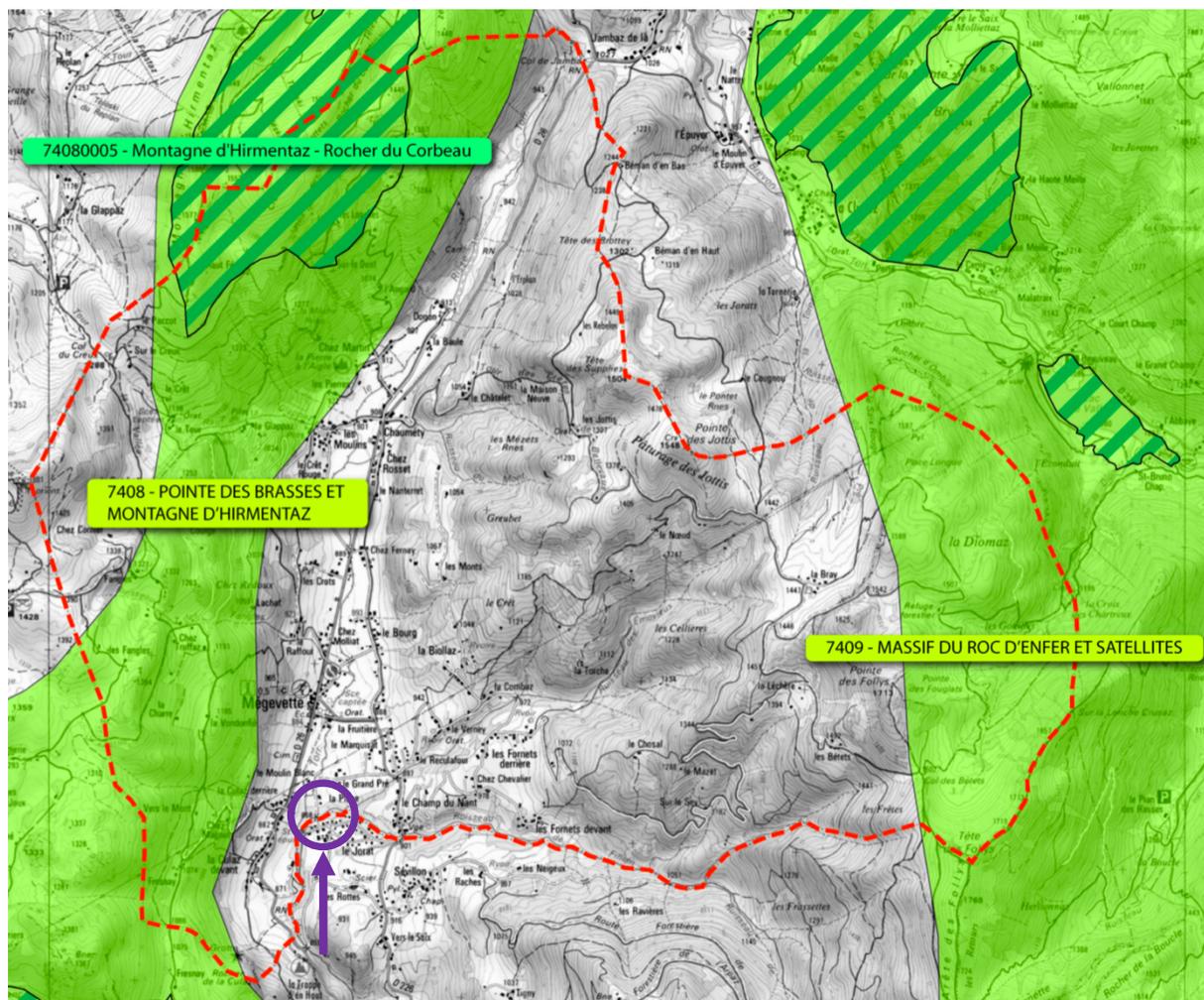
Le secteur du Roc d'Enfer présente un patrimoine écologique intéressant lui accordant un classement dans le réseau européen Natura 2000 et en zone d'inventaire ZNIEFF de type 1 et 2, ces zonages se recoupant partiellement.

#### NATURA 2000 :



La partie Est du territoire communal, constitué par le versant Est du massif des Follys, est inclus dans la zone Natura 2000 du « Roc d'Enfer ». Cette zone est inscrite à la fois au titre de la directive « Habitats, faune, flore » code FR8201706 et au titre de la directive « Oiseau » code FR8212021.

À noter qu'aucun Arrêté de protection de Biotope (APPB) n'est instauré sur le territoire communal.

**ZNIEFF :**

L'inventaire national des ZNIEFF de la Région Rhône-Alpes répertorie les secteurs de protection suivants sur le territoire communal :

- Z.N.I.E.F.F. de type I : 74150008 / Torrent du Giffre de Taninges à Samoëns
- Z.N.I.E.F.F. de type II : 7415 / Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes.

**Aucune mesure de protection réglementaire ne concerne le secteur du projet de Zone artisanale au secteur de La Place**

### **3.2.3 LE SECTEUR DE LA PLACE :**

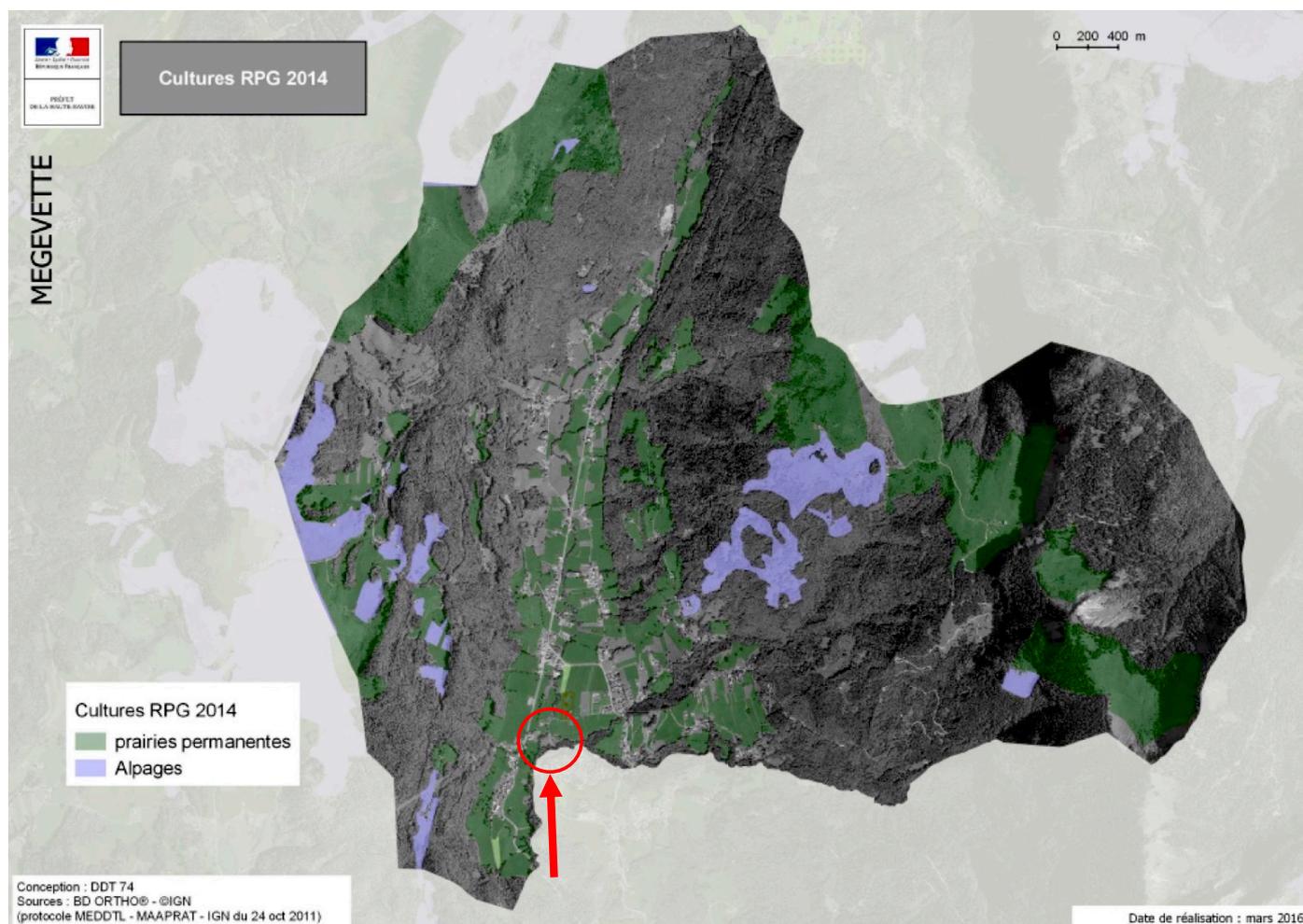
Les secteurs à forte valeur écologique ne sont pas situés à proximité du site de La Place hormis le torrent du Risse qui reçoit le rejet de la STEP et le ruisseau qui fait limite entre les communes de MEGEVETTE et d'ONNION.

Pour ce dernier, le cordon boisé sera maintenu dans un double objectif d'inscription paysagère et de maintien de l'entité écologique qu'il constitue.

### 3.3 L'AGRICULTURE :

#### 3.3.1 L'ACTIVITE AGRICOLE A MEGEVETTE

Source : Recensement Général Agricole de 2010 ; POS de Mégevette, 1994 ; Plan Pastoral et Territorial du Roc d'Enfer.



Autrefois prédominante sur le territoire, l'activité agricole de la commune de Mégevette a connu un déclin marqué depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle.

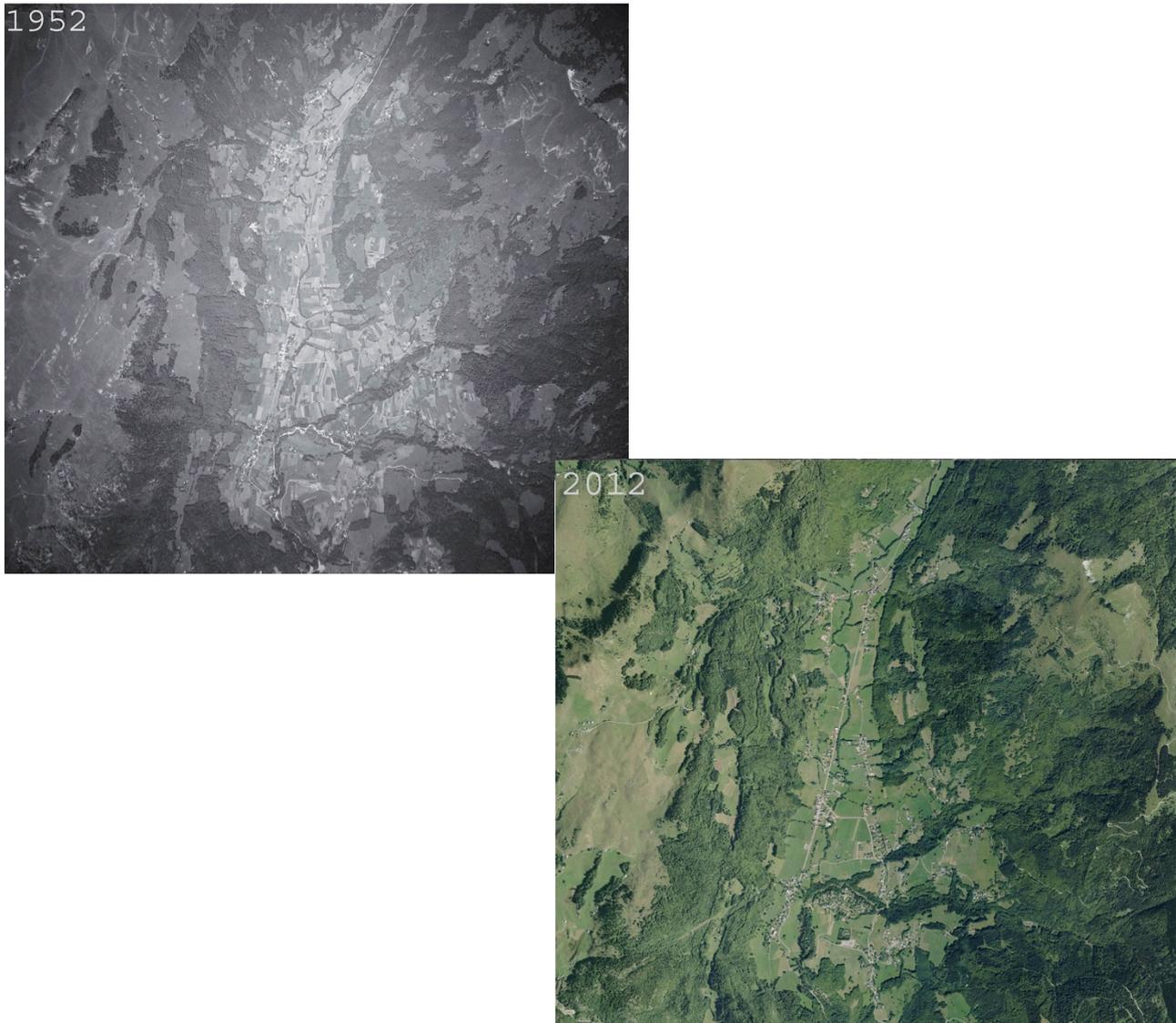
En 1994, lors de la rédaction du POS, le constat était déjà posé :

Année	Nombre d'exploitant	Surface exploitées (ha)
1970	58	521
1979	47	605
1988	33	509

Tableau 1 : Evolution de l'exploitation agricole de la commune entre 1970 et 1988

Cette décroissance de l'activité agricole concourt à une évolution paysagère notable. En effet, du fait de l'abandon des terres agricoles (fauche et pâture), les milieux maintenus ouverts par l'activité agricole, se reboisent progressivement, laissant place, à des milieux boisés de composition végétale différente.

Au cours du temps, le secteur de la plaine a vu sa destination évoluer, tiraillé entre l'exploitation agricole omniprésente et l'extension du tissu urbain et, malgré tout il a su être préservé dans ses qualités biologiques et paysagères.



**Figure 2 : Comparaison des vues aériennes de la commune entre 1952 et 2012**

Au recensement 2010 sur Mégevette, on comptait 17 exploitations représentant 13 UTA (Unité de Travail Annuel) et correspondant à des élevages de bovins laitiers.

Malgré la diminution constante des superficies agricoles exploitées, le recensement 2010 montre une légère augmentation du nombre d'exploitants et des cheptels par rapport à 2000.

Les enjeux associés à l'agriculture concernent l'aide au maintien et à la pérennité des structures : en sécurisant le foncier et assurant sa lisibilité à long terme, en privilégiant un urbanisme réfléchi, à travers notamment l'organisation de la coexistence de l'agriculture avec les autres activités, ainsi qu'en offrant la possibilité de diversifier leur activité que ce soit en termes de produits ou de services.

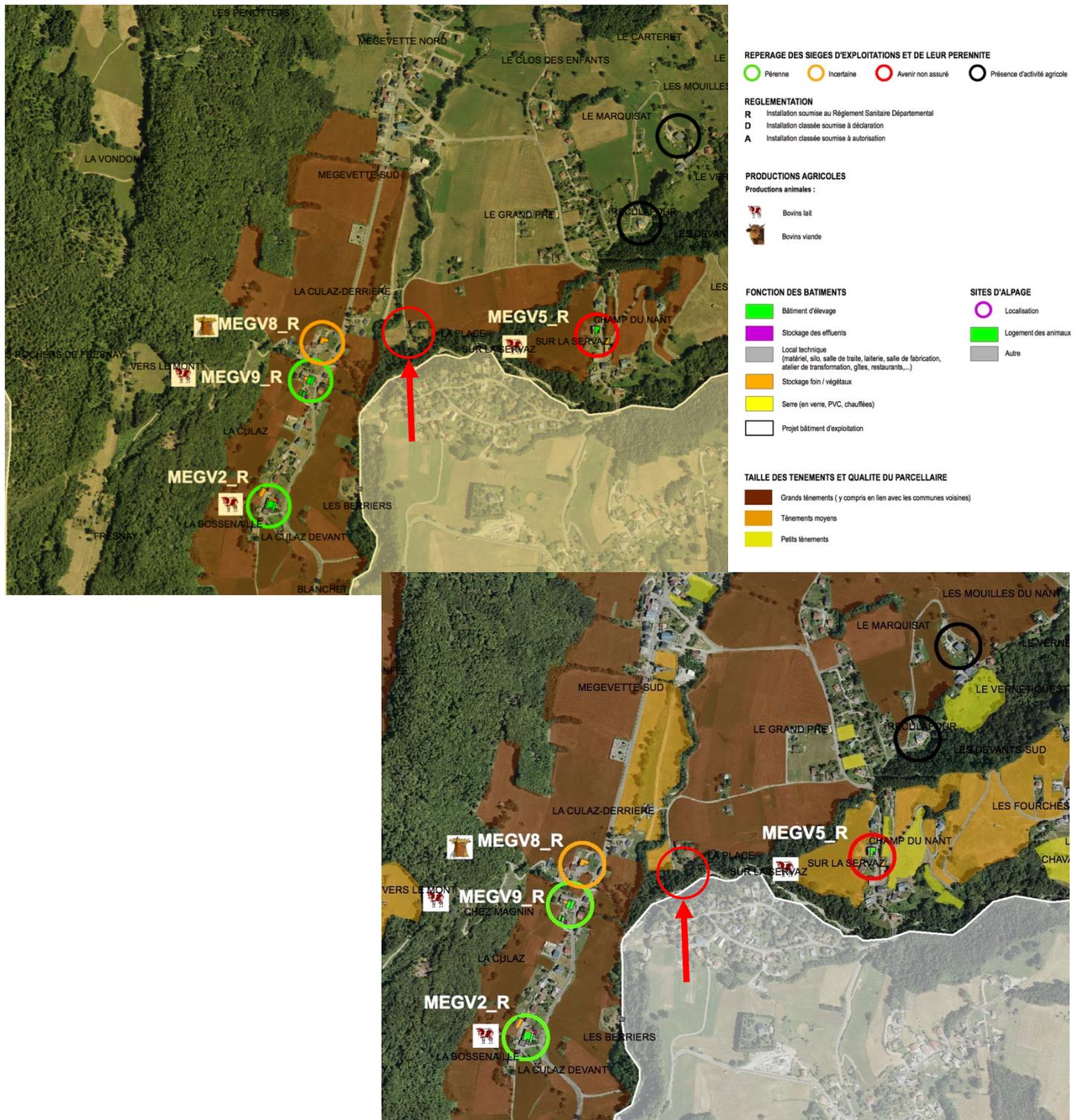
### 3.3.2 L'AGRICULTURE AU SECTEUR DE « LA PLACE »

La cartographie ci-dessous, centrée sur le secteur de La Place met en évidence que le site ne fait pas partie des terrains de proximité (en marron sur la carte de diagnostic).

Le site, exploité, est considéré comme un petit tènement par la même étude (Diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture, Décembre 2016).

Les exploitations les plus proches sont situées, à l'Est au Champ du Nant (non pérenne), et, à l'Ouest de l'autre côté du Risse et de la départementale au hameau de La Culaz.

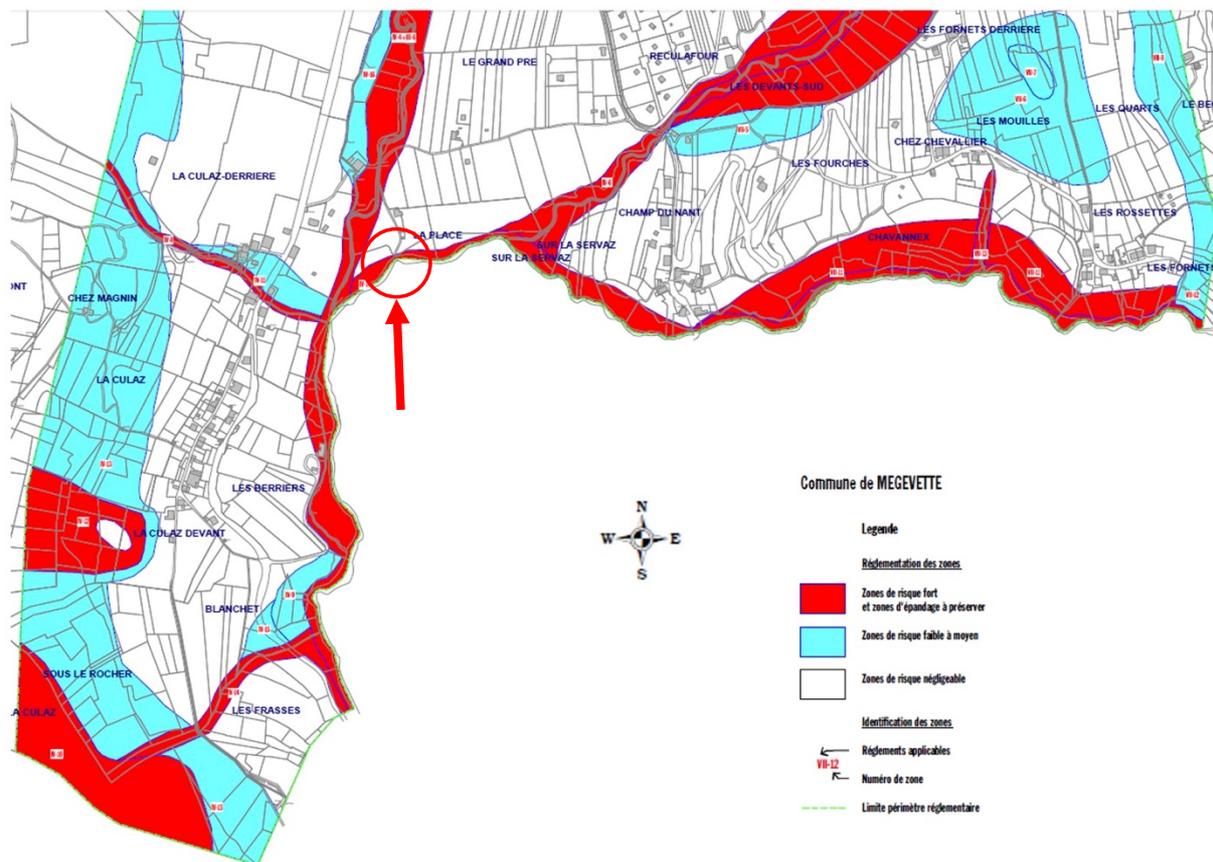
La création de cette zone n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de ces exploitations.



### 3.4 LES RISQUES NATURELS :

#### Le PPR :

Le territoire communal est fortement impacté par les risques naturels.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune de Mégevette a été approuvé le 5 septembre 1997.

Les différents risques connus sur la commune de Mégevette sont :

- **Le risque sismique** : Mégevette, comme la majeure partie du département de Haute-Savoie, est située en zone de risque sismique 4 (moyen).
- **Le risque mouvement de terrain**, du fait de la pente globale des versants sur lesquels elle est implantée, le territoire communal est particulièrement touché par le risque mouvement de terrain.
- **Le risque de crue torrentielle**, sur la commune, ce phénomène est localisé aux abords du Risse et de ses affluents
- **Le risque d'avalanche**, la commune présente plusieurs secteurs exposés aux avalanches denses de printemps :
  - Avalanche de la Folatière située vers le lieu-dit « La Bray » au Nord-est de la commune,
  - Avalanche de Lanche-Creuzas qui dévale des pentes de la Pointe des Follys jusque dans le ruisseau de la Diomaz,
  - Avalanche de la Léchère dont la zone de départ se situe sur le versant Ouest de la Pointe des Follys.

Le secteur de la Place n'est pas impacté par les zones de risques identifiées à l'annexe réglementaire (PPR) de l'ancien document d'urbanisme.

### Etude spécifique conduite par le SM3A :

En 2013 une étude a été réalisée par l'ONF sur les ruisseaux du Risse et du Fillian.

Les objectifs de cette étude, tels que définis en introduction étaient : « *d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant du Fillian et du torrent (approche géomorphologique –hydrologique et transport solide)*. Ce diagnostic

Cette étude met en évidence que le lit du torrent le Fillian s'est déplacé. L'indication portée au PPR ne correspond plus à la réalité du terrain.

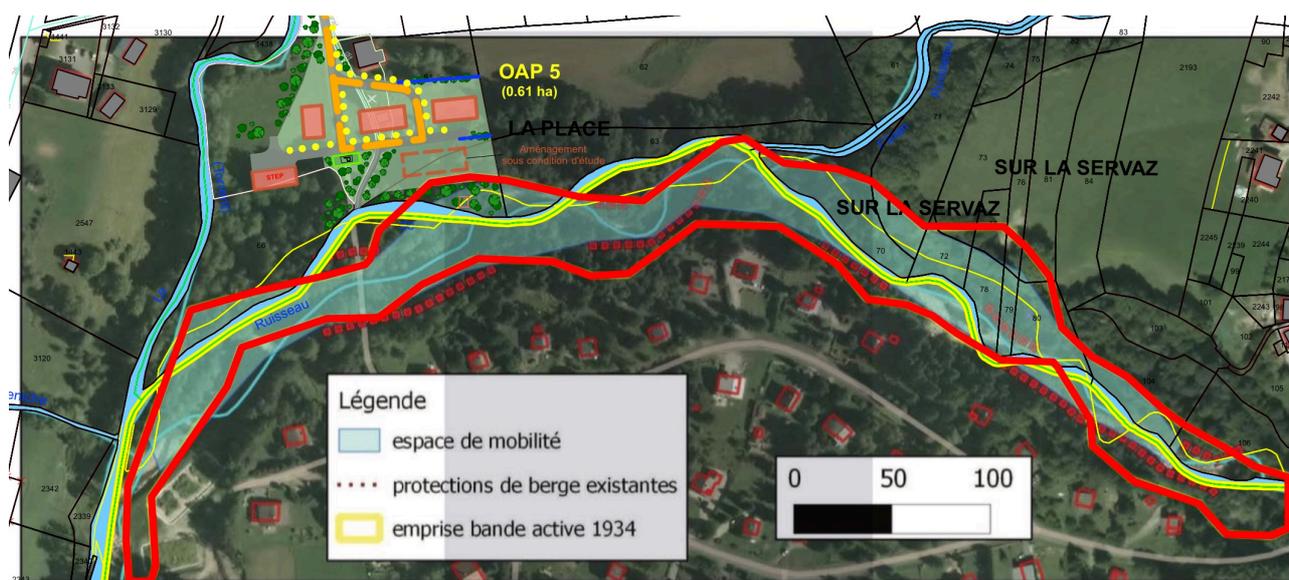
Cette étude contient des données cartographiques sur les espaces de mobilité des torrents et l'enveloppe approximative de leurs débordements.

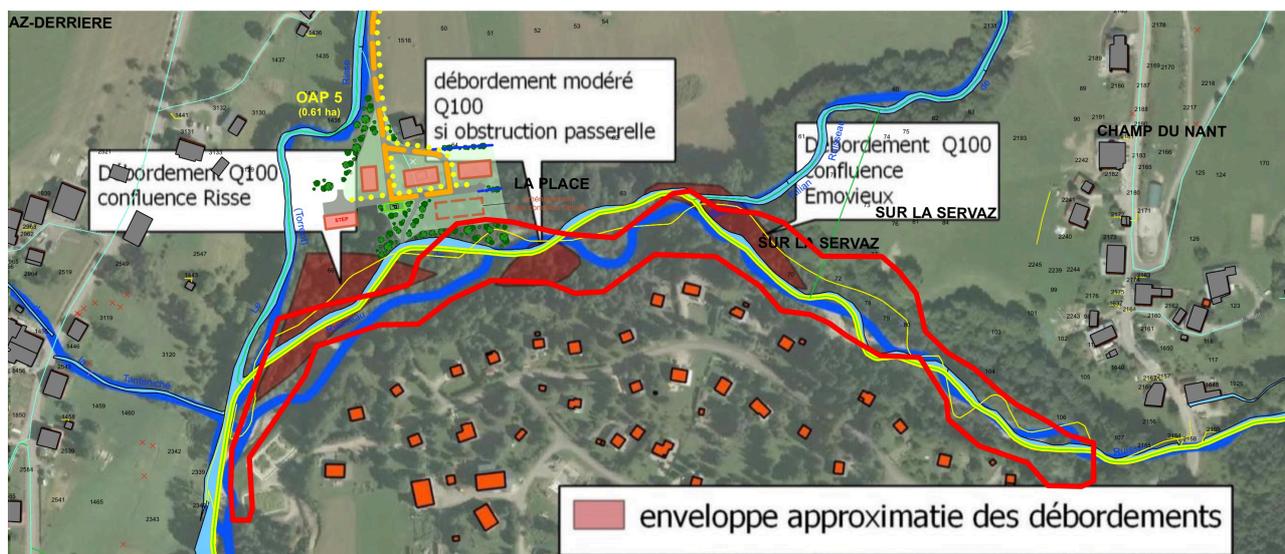
Lorsqu'on superpose le projet initial d'OAP à cette cartographie, il apparaît :

Carte 1 : que la crue de 1934 aurait impacté le secteur Sud de La Place

Carte 2 : il existe un espace de débordement potentiel à l'amont de la zone, au droit de la confluence des deux ruisseaux.

Selon les constatations effectuées sur site par la Mairie : les événements torrentiels de mai 2015 qui ont affecté très fortement l'ensemble du département n'ont pas engendré de débordement du Fillian (aucun signalement).





Carte 2 : enveloppe approximative des débordements.

Dans le cadre de cette étude, contact a été pris avec les auteurs de l'étude afin de déterminer les modalités de prise en compte de ces informations complémentaires sur les risques.

Le rédacteur de l'ONF a apporté les précisions suivantes :

« Comme évoqué, l'étude commandée par le SM3A avait pour objectif d'établir un diagnostic global du bassin versant et n'avait pas pour vocation de définir un zonage d'aléa sur le cône. Comme précisé dans le rapport d'étude, les zones de débordements ont été définies à dire d'expert et de façon approximative, seule une étude plus locale permettrait d'apporter des précisions sur ce secteur. La superposition des bandes actives historique et de l'espace de mobilité est une donnée intéressante puisqu'elle illustre que l'on se situe dans un secteur de divagation durant les crues (un des objectifs étant de préserver cette espace de mobilité). En première approche, le lot le plus au sud, situé en limite de cette zone de divagation se situe probablement dans une zone potentiellement atteinte lors des crues.

**En conclusion**, en l'état actuel des études les éléments ne sont pas suffisants pour déterminer le retrait qu'il serait nécessaire d'observer vis-à-vis du ruisseau ou les aménagements de sécurisation nécessaires.

Des études complémentaires, localisées seront nécessaires.

En conséquence, l'OAP conditionnera l'aménagement éventuel de la partie Sud à une étude approfondie des risques.

La voirie indiquée au schéma de l'OAP définit la limite entre la partie Nord et la partie Sud conditionnée par l'étude localisée des risques.

Le fait de ne pas conditionner la totalité de l'aménagement de la zone à cette étude préalable permettra à la commune qui a investi dans l'achat des terrains, d'aménager une première partie de la zone, de vendre les lots puis de décider ou non d'achever son aménagement une fois connus les résultats de l'étude.

---

## 3.5 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE :

---

### 3.5.1 DEMOGRAPHIE

En 2018, la population est de 560 habitants.

L'objectif en matière démographique affiché dans le PADD de l'élaboration du PLU est d'environ 325 habitants supplémentaires à échéance 2025.

Le taux de croissance démographique au cours de ces dernières années est de 3,2%, celui retenu par le SCOT des 3 vallées est de 1,6%

En matière de rythme de constructions, le nombre de permis délivrés au cours des 5 dernières années (données Mairie) est de :

2013 : 3 PC    2014 : 1 PC    2015 : 3 PC    2016 : 2 PC    2017 : 7 PC

Soit une moyenne d'un peu plus de 3 PC par an constitués à quasiment 100 % de logements individuels.

On constate une forte accélération en 2017, avant l'aboutissement de la révision puis élaboration du PLU.

### 3.5.2 ACTIVITE ECONOMIQUE

En matière d'activités artisanales, la commune n'a actuellement rien à proposer lorsqu'elle est confrontée à une demande d'installation. Ainsi le village peut perdre une partie de son identité, les villages étant traditionnellement des lieux où l'on habite et travaille.

L'objectif de développement des activités artisanales est l'un des axes du PADD, raison pour laquelle le Scot a inscrit cette zone dans son document d'orientation et d'objectifs(DOO) :

Améliorer l'accueil des industriels et des artisans du territoire et de ceux voisins est un enjeu majeur pour le SCoT des 3 Vallées. Le DOO vise à définir des orientations pour offrir les conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.

Nom de la ZAE	Commune	Mobilisable à moyen terme	Mobilisable à long terme	Destination principale
Jonchère	Boège	1		Mixte
Chez Merlin	Saint André de Boège	3,3	3,7	Industrielle, production
La Scie	Villard	1	1,5	Fillière bois
Le Taney	La Tour	2,5	2	Industrielle, construction, transport
La Place	Megevette	0,8	0	Services, artisanat
Chef-lieu	Onnion	0,8		Artisanale
Atelier de Saint jean	Saint Jean de Tholome	0,7		Artisanale, mixte
Zone de la Pallud	Saint Jeoire	0,5		Construction, bâtiment, artisanat, petite industrie à haute valeur ajoutée
Les Tattes	Viuz en Sallaz-Pellonnex-Ville en Sallaz	8,5	0,7	Mixte: dominante industrie
Findrol	Fillinges	3,4		Tertiaire, industrie, transport
Bègues	Fillinges	0,3		Tertiaire, industrie, transport
<b>TOTAL</b>		<b>22,8</b>	<b>7,9</b>	

Tableau 3. Les capacités de développement des ZAE existantes sur les 3 Vallées

## 4 CONTEXTE DE L'ETUDE : L'ELABORATION DU PLU

### 4.1 LE PADD

Le projet de développement énoncé dans le PADD, dont le débat a été tenu en juin 2017, peut se résumer par les objectifs suivants :

#### EN MATIERE DE PAYSAGE

##### •Préserver les éléments naturels et les qualités paysagères du paysage communal

La préservation des espaces agricoles et des ensembles biotopes, espaces naturels sensibles et paysages naturels (plaine agricole, montagne, forêts...) devra être développée en favorisant la biodiversité, tant végétale que faunistique.

Ainsi les corridors écologiques devront être recensés et protégés dans leur diversité.

##### • Préserver l'agriculture

La plaine agricole, le coteau et les alpages devront être protégés dans leurs dimensions économiques, paysagères et architecturales traditionnelles.

La continuité des espaces agricoles sera recherchée pour maintenir l'ouverture des prairies et des cultures en limitant les ruptures occasionnées par l'urbanisation

##### •Prise en compte des risques naturels du PPR (inondations, mouvements de terrains...)

##### •L'extension de l'urbanisation du chef-lieu

Elle se développera principalement en périphérie du chef-lieu par la réalisation de petits collectifs, habitations groupées et individuelles, en greffes urbaines dans une démarche de mixité fonctionnelle et sociale.

## EN MATIERE D'ENJEUX ECONOMIQUES

- **Promouvoir les activités de proximité**

Maintien et confortement du commerce et des services dans le chef-lieu et sa périphérie.

- **Permettre le maintien et le développement des activités artisanales**

En créant des emplois sur la Commune à proximité de la station d'épuration des eaux usées, en confortant son attractivité.

Le PADD définit également des objectifs de promotion des activités touristiques, de mixité sociale etc...

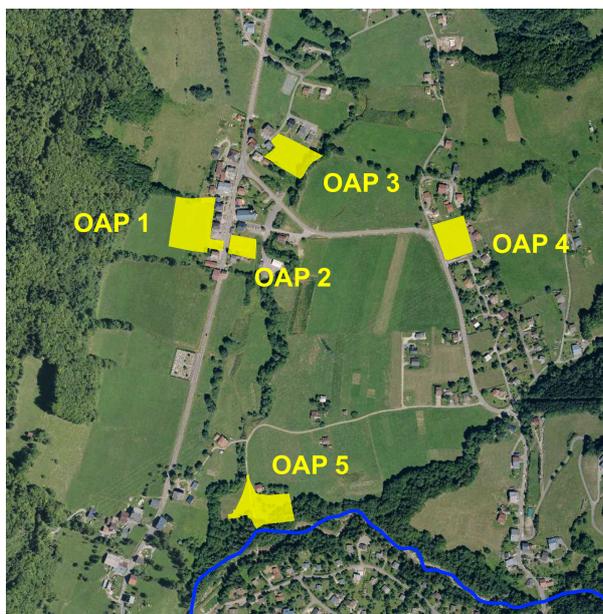
En matière de modération et de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'urbanisation est circonscrite aux pôles principaux et si on compare le projet actuel à l'ancien POS aujourd'hui caduc, la réduction des surfaces constructibles est d'environ 19ha.

En dehors des centralités (le chef-lieu et sa périphérie), l'urbanisation est contenue à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

## **4.2 TRADUCTION DANS LE PROJET COMMUNAL**

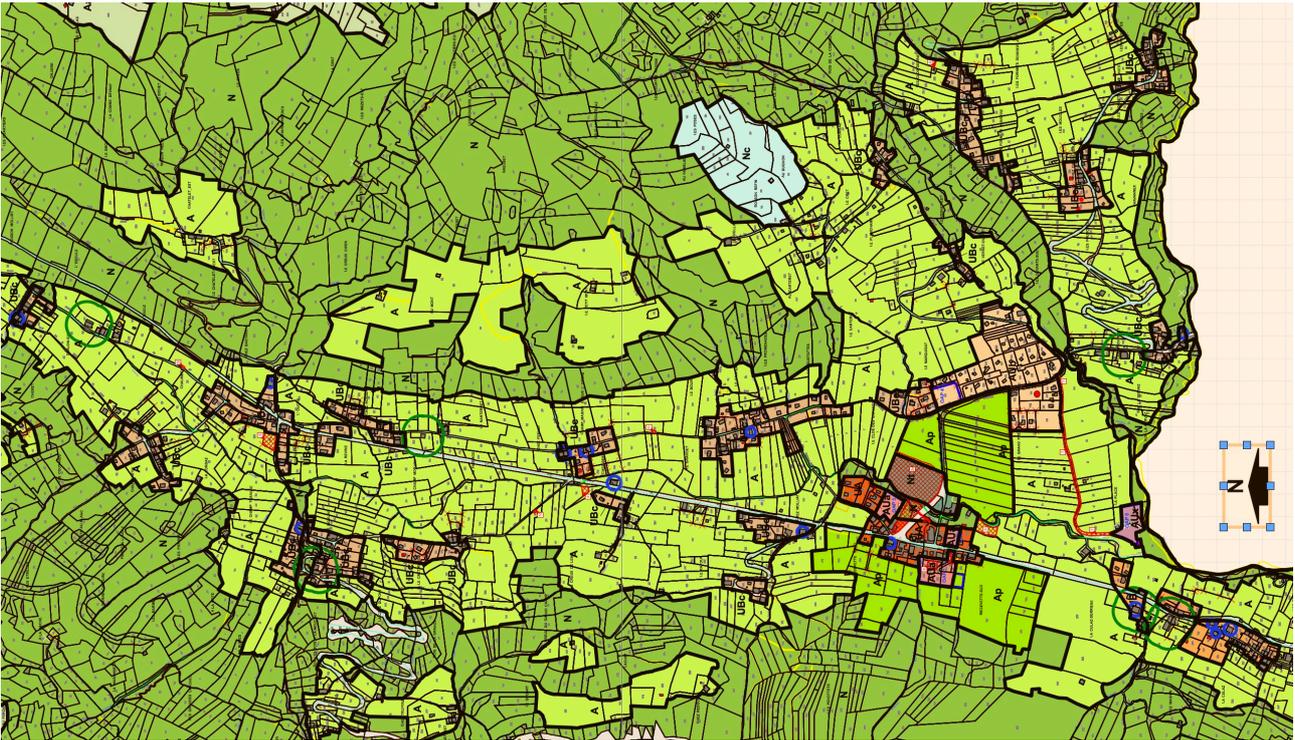
Le projet de développement énoncé dans le PADD se traduit de la manière suivante :

Les secteurs d'organisation et de densification de l'urbanisation ne concernent le chef-lieu et les hameaux principaux (l'OAP 5 concerne le projet de zone d'activités):



*Localisation des OAP sur le territoire communal.*

Au delà de ces pôles principaux, hormis les permis d'aménager délivrés avant l'approbation du Scot, les secteurs urbains sont circonscrits aux secteurs bâtis existants.



Le projet d'élaboration du PLU ne comprend que les 3,5ha d'extension tel que définis par le Scot à échéance 10ans. Les 3,5ha supplémentaires (échéance 20 ans) définis par le document supra communal nécessiteront une révision du PLU, une fois urbanisés les secteurs de la première phase.

### 4.3 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMUNALE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS

La politique en la matière s'inscrit pleinement dans celle de la communauté de communes.

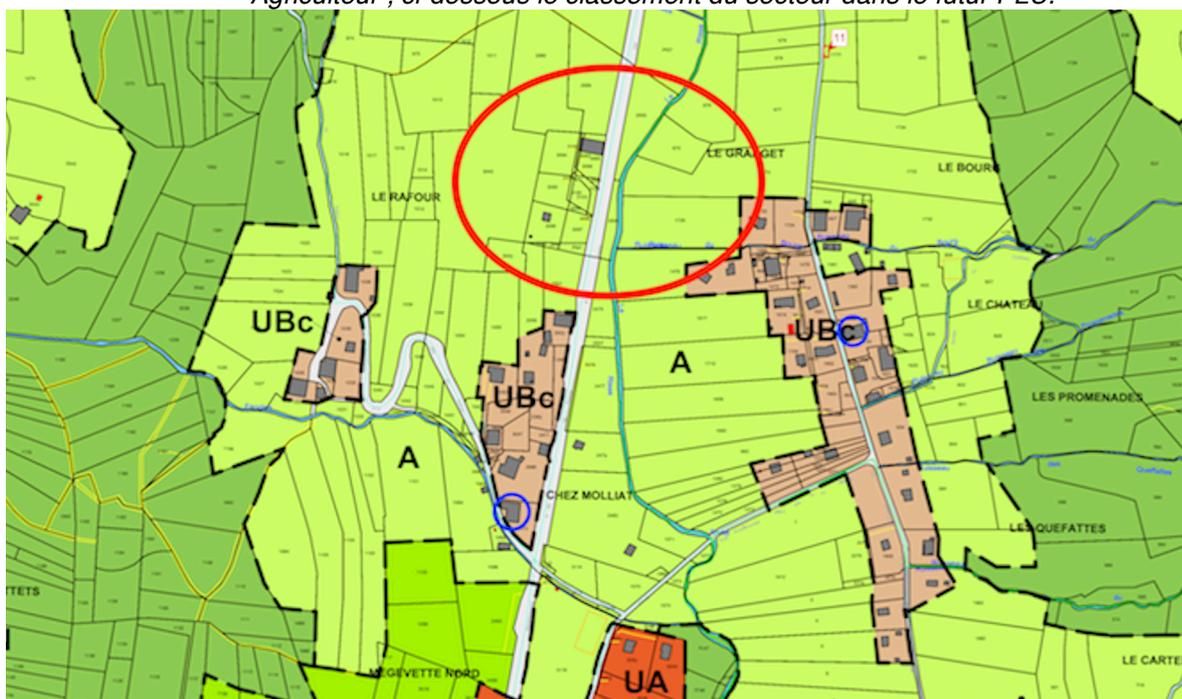
Dans le document d'urbanisme précédent ( POS aujourd'hui caduque), il existait une petite zone d'activités au lieu-dit le Rafour , en bordure de la RD ...

Cette zone a accueilli pendant plus près d'une vingtaine d'années une entreprise de TP avant d'être utilisée (cf photo) par un agriculteur (fils de l'entrepreneur) qui entrepose du fourrage dans le bâtiment existant.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, ce secteur n'est pas reconduit. Il n'est plus utilisé en tant que site d'activités. Pour satisfaire l'objectif de création d'une petite zone, prendre appui sur ce noyau et l'agrandir n'aurait pas constitué un parti d'aménagement cohérent. Cela aurait conduit à générer un linéaire d'urbanisation portant atteinte à la qualité paysagère du site. En conséquence, le secteur est reclassé en zone agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU.



Secteur du Rafour : ci-dessus le bâtiment existant désormais utilisé par un Agriculteur ; ci-dessous le classement du secteur dans le futur PLU.

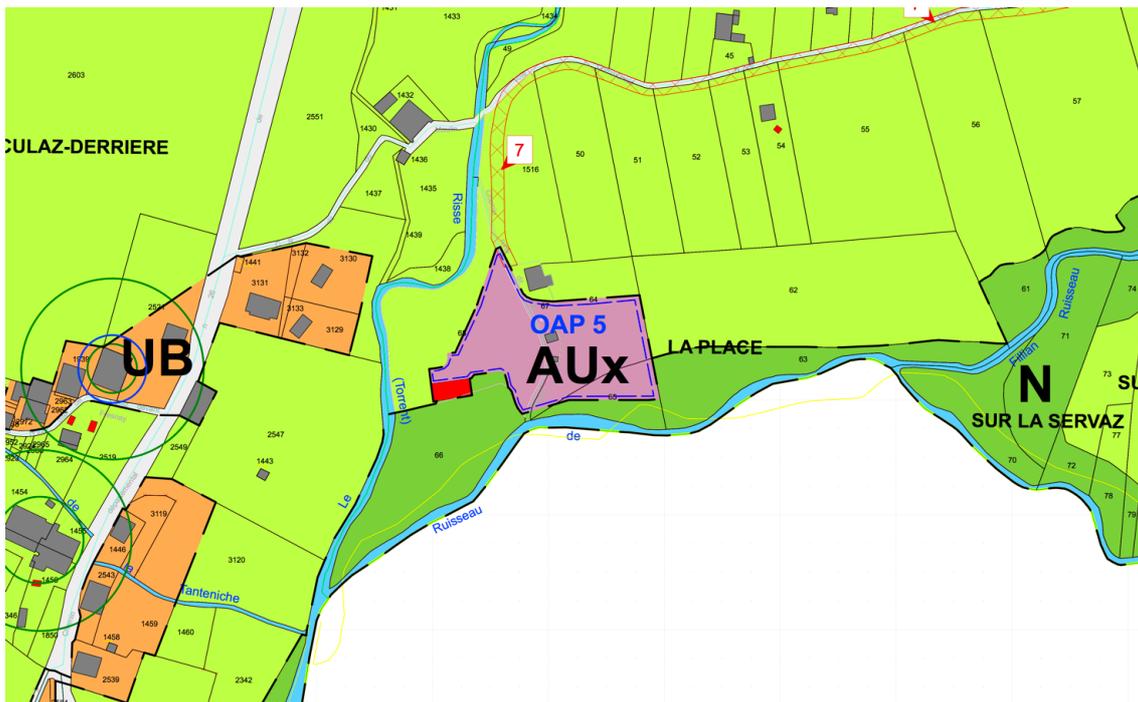


**Le seul secteur à vocation d'activités sera celui de La Place, préconisé par le Scot et objet de la présente demande de dérogation.**

En annexe est fourni le courrier d'appui de la communauté de communes argumentant la création de la zone dans le contexte du chéma de cohérence du Cœur du Faucigny.

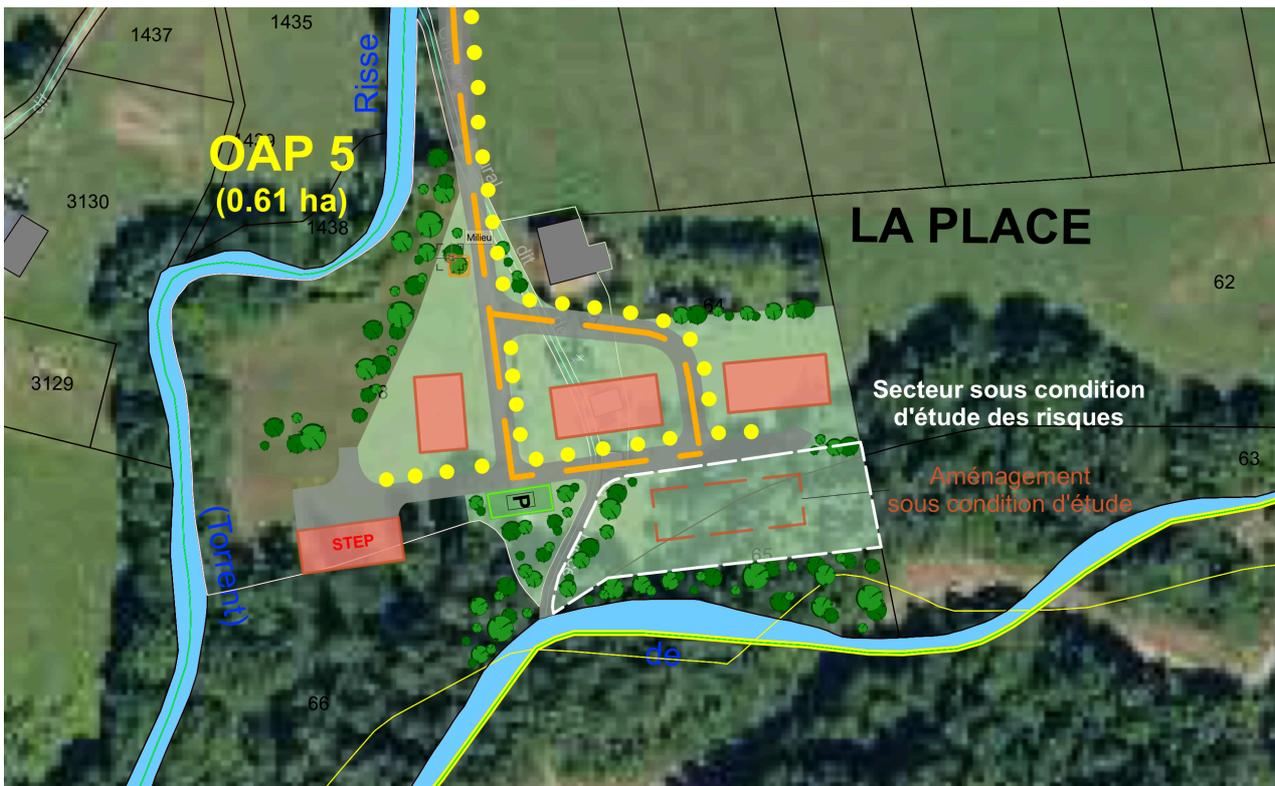
## 5 TRADUCTION DANS LE PLU :

Ce projet de création de zone d'activité artisanale se traduit dans le PLU une OAP. Celle-ci intègre la situation du secteur au regard des risques naturels et la nécessité de procéder à une étude spécifique en la matière pour sa partie Sud proche du torrent.

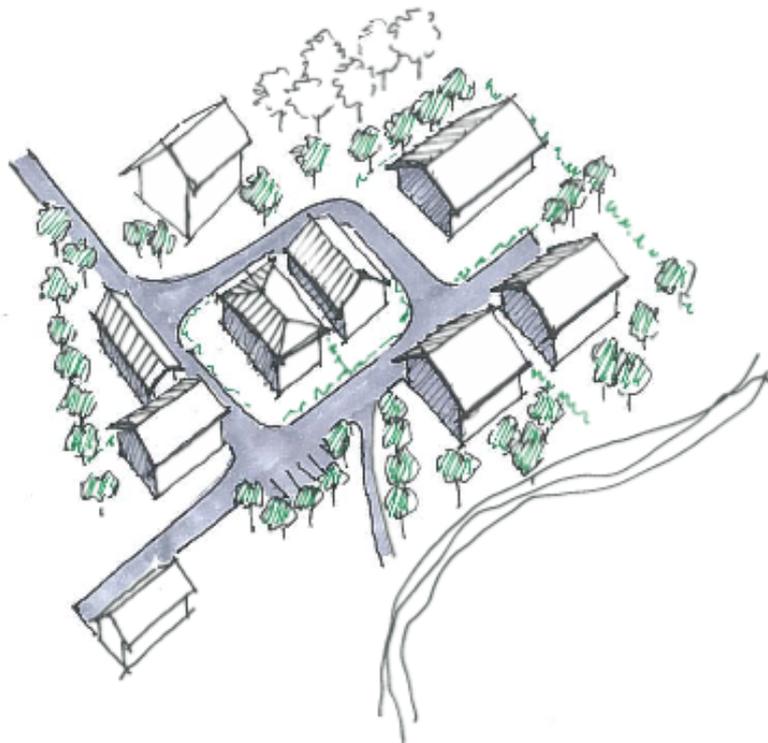


*Extrait de zonage du secteur de La Place*

• OAP N°5 : Secteur de la Place



• Schéma de principe d'aménagement .



• Hypothèse d'insertion volumétrique et paysagère .

### • OAP N°5 : Secteur de la PLACE : préconisations de l'OAP

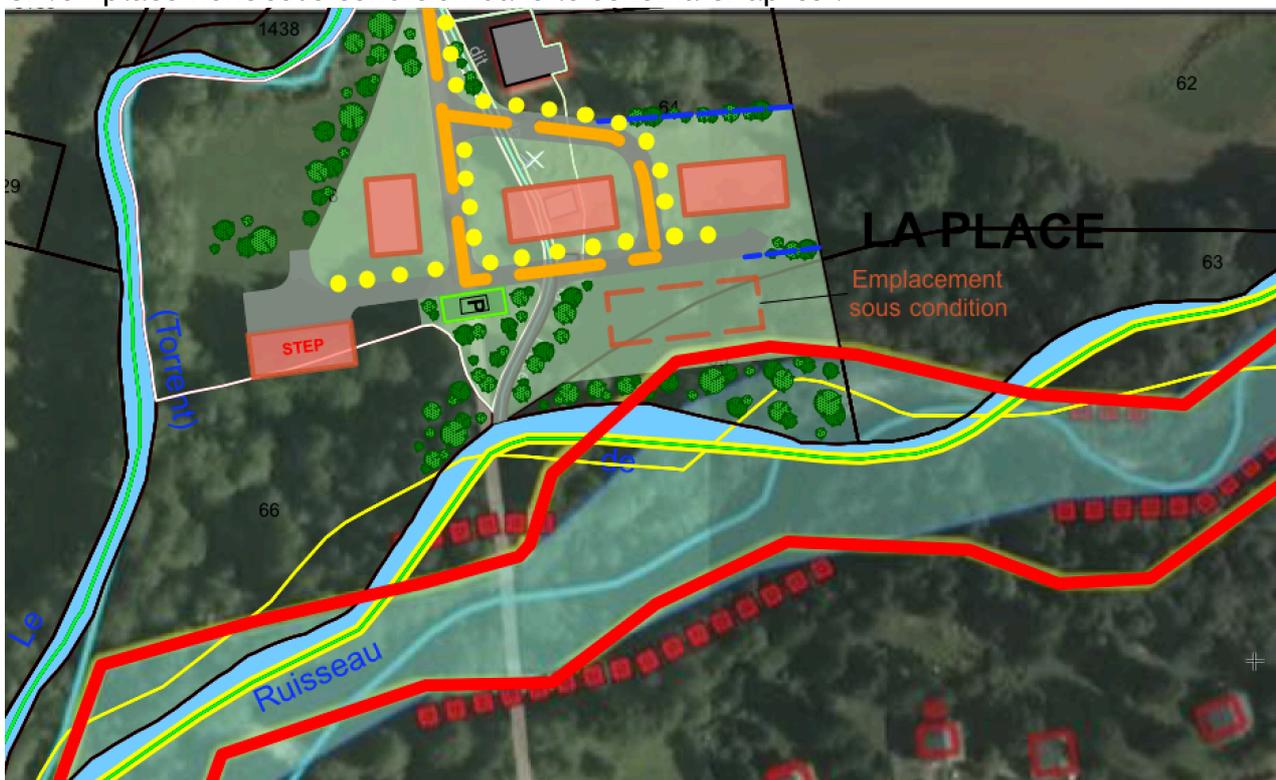
• L'objectif de ce secteur est de présenter un aménagement cohérent pour l'aménagement d'une zone d'activités, dans un souci d'intégration paysagère et prenant en compte le contexte des risques naturels.

• Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

- *Tout projet devra respecter le principe de desserte et d'aménagement, sans faire obstacle à la réalisation finale de l'ensemble de l'aménagement proposé.*

- Les lots situés dans la partie Sud du périmètre ne pourront être ouverts à l'urbanisation que sous condition d'une étude approfondie des risques naturels (débordement du torrent du Fillian) déterminant la distance d'implantation à respecter ou les travaux de sécurisation à réaliser.

Cf : emplacement sous condition dans le schéma ci-après :



- Dans l'attente de cette étude, seule la partie Nord du secteur peut être ouverte à l'urbanisation.

• Accès et Voirie :

- La desserte de la zone se fera depuis la voie communale qui se raccorde sur la RD 226.

- La desserte interne du secteur sera en sens unique afin de faciliter la circulation des engins et des camions et limiter l'emprise de la voirie.

- Implantation et typologie des constructions :

- Les futures constructions devront être situées dans les zones d'implantation du bâti définies au schéma ci-dessus.

- Une unité d'aspect des constructions sera recherchée par un choix d'aspect de matériaux en harmonie entre eux.

Les toitures seront de couleur grise.

- les façades devront comporter du bardage (aspect bois) . Le blanc sera interdit, sauf pour les menuiseries.

- Intégration paysagère :

- Des plantations sont imposées en bordure du secteur pour créer un filtre végétal par rapport à la zone agricole ou naturelle.

Les autres règles applicables à la zone sont celles des zones AUX.

## 6 IMPACTS DU PROJET :

### **Vis à vis des risques naturels :**

Le ruisseau bordant le terrain génère une zone rouge mais l'aménagement est tenu à distance et les boisements des berges doivent être conservés.

### **Vis à vis de l'agriculture :**

Si le terrain concerné amorce un grignotage des espaces agricoles, celui-ci est minime. Il ne porte pas atteinte aux terres de proximité des exploitations agricoles les plus proches qui sont somme toute éloignées du site. Ce dernier est en partie boisé et artificialisé à proximité de la construction existante.

### **Vis à vis de l'environnement naturel :**

L'état initial de l'environnement établi dans le cadre de l'élaboration du PLU ne recense pas d'éléments importants hormis le ruisseau dont la protection sera assurée avec l'obligation de conserver les plantations ripisylves.

### **En termes de prise en compte du paysage :**

Le site a aujourd'hui l'aspect d'une clairière. Ses limites sont bien définies par les boisements périphériques et la maison existante. La configuration du site constitue en soi une niche. La zone sera peu perceptible, naturellement cachée. Le choix du site est pertinent du point de vue de l'intégration paysagère. Dans l'OAP, les limites boisées sont conservées, si bien que les constructions resteront en partie masquées par ces éléments.

### **Réseaux / Faisabilité :**

Le site est à proximité de la station d'épuration à laquelle il se connectera.

En matière d'eaux pluviales, l'exutoire naturel est le ruisseau faisant limite de commune.

Les eaux communes y seront rejetées après rétention et traitement spécifique si nécessité par l'exploitation.

L'alimentation en eau et les réseaux secs sont déjà présents sur le site.

La commune s'est fortement investie dans ce projet inscrit au Scot. Elle est propriétaire de l'ensemble du foncier depuis 2012. La communauté de communes qui a la compétence en matière de zones d'activités aura la charge de l'aménagement.

Parmi les demandes d'installation effectuées en Mairie, se sont notamment manifestées des entreprises d'exploitation forestière (l'une des activités majeures de la commune).

---

## 7 CONCLUSION :

Le projet de zone artisanale s'inscrit dans le contexte général de l'élaboration du PLU qui affiche un objectif fort en matière de maintien et de développement de l'artisanat.

L'aménagement du secteur ne porte pas atteinte à l'objectif de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus par la Loi Montagne.

Le projet ne pose pas problème vis à vis de la protection contre les risques naturels.

**En conséquence, il est compatible avec les dispositions de la Loi Montagne.**

Ce projet vise à maintenir la vitalité de la commune et renforcer son attractivité. Il s'inscrit dans le maintien et l'affirmation de son identité de village dynamique.

**8 ANNEXE: COURRIER DU SYNDICAT MIXTE**

Syndicat Mixte  
Administration générale  
Affaire suivi par : Guillaume DEGIULI  
Tél : 04 50 35 55 85  
courriel :  
contact@coeurdufaucigny.com

Préfecture de la Haute Savoie  
Monsieur le Préfet  
Rue du 30<sup>ème</sup> régime d'infanterie  
BP 2332  
74034 Annecy Cedex

Objet : ZAE - Commune de Mégevette  
Réf : BF/GD 2018-11-31

Faucigny le, 29 Novembre 2018

Monsieur le Préfet,

La commune de Mégevette est aujourd'hui en cours d'élaboration de son document d'urbanisme. Un projet de développement d'une zone d'Activité d'une superficie de 0.6 Ha sur le secteur de La Place est envisagé. Une étude justifiant une urbanisation en discontinuité au titre de l'Article L.122-7 du Code de l'Urbanisme sera à ce titre à l'étude par vos services.

Je souhaitais appuyer la démarche de la commune de Mégevette car elle s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du SCoT des 3 Vallées. En effet, l'objectif II.1 ;1° est d' « Améliorer l'accueil des industriels et des artisans en offrant les conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer ». La zone de La Place a ainsi été identifiée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs pour une superficie de 0.8 Ha.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du SCoT, la commune de Mégevette, encadre l'aménagement de ce secteur par une Orientation d'Aménagement et de Programmation assurant ainsi la qualité des aménagements futurs. Elle organise l'accessibilité interne et externe de sa zone, porte une attention particulière aux aspects architecturaux et paysagers tout en étant attentif aux questions environnementales (pollutions, nuisances...) et aux conflits d'usages aux franges.

Vallée Verte – Quatre Rivières – Arve et Salève – Faucigny Glières

Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny

Siège : 44, place du Village – 74130 Faucigny Bureau : 28, chemin de la ferme Sallet – 74250 Fillinges  
Téléphone : 04 50 35 55 85 Site : [www.coeurdufaucigny.com](http://www.coeurdufaucigny.com)



Le projet envisagé contribue au niveau du SCoT à conforter l'activité artisanale sur le territoire. Le site de La Place propose une qualité d'insertion environnementale et paysagère optimale pour ce type d'équipement.

Le projet de zone d'activité de La Place, s'intègre pleinement dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique au niveau des 3 Vallées et offre des garanties d'intégration paysagère, c'est pourquoi, il a tout mon soutien.

Considérant par avance, la bienveillance avec laquelle vous porterez attention à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,



Bruno FOREL

Vallée Verte – Quatre Rivières – Arve et Salève – Faucigny Glières

Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny

Siège : 44, place du Village – 74130 Faucigny Bureau : 28, chemin de la ferme Sallet – 74250 Fillinges

Téléphone : 04 50 35 55 85 Site : [www.coeurdufaucigny.com](http://www.coeurdufaucigny.com)



Le 28 Novembre 2018 à Fillinges

**Préfecture de la Haute Savoie**  
**Monsieur le Préfet**  
**Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie**  
**BP 2332**  
**74034 ANNECY Cédex**

**Réf :** BF\_MP\_20181128\_1  
**Affaire suivie par** M. Peyrard  
**Objet :** ZAE de Mégevette – Motion de soutien

Monsieur le Préfet,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mégevette est en cours d'élaboration. Durant cette phase d'élaboration, Monsieur le Maire m'a fait part de la pré-configuration de la Zone d'Activité Economique « de La Place », au lieu-dit du même nom et sur une superficie de 0,6 hectare. Conformément aux exigences applicables en la matière, le conseil municipal a souhaité réglementer l'aménagement de cette zone par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Je ne peux apporter que mon soutien à cette démarche qui répond à plusieurs problématiques d'intérêt communautaire pour notre territoire :

Du point de vue du développement économique, le projet offre l'avantage d'attirer 4 entreprises artisanales sur un territoire déficient en zone de montagne. En effet, en 2015, la commune de Mégevette ne comptait que 61 entités économiques dont seulement 7 dans le secteur de l'artisanat. La création d'une ZAE permettrait à la commune d'attirer des entreprises à vocation artisanale de manière à développer l'emploi local et diversifier le tissu économique local. La superficie prévue pour cette zone est parfaitement dimensionnée à la taille de la commune.

De plus, l'ancien document d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (POS), prévoyait déjà une zone d'activité pour une superficie sensiblement identique. Cette zone, située au lieu-dit Le Rafour, devait être implantée autour d'un bâtiment existant, qui depuis, a été acquis par un agriculteur. Par conséquent, les 8 000 m<sup>2</sup> de terres initialement destinées à la zone d'activité, ont retrouvé une destination agricole au futur PLU.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, une nouvelle zone à cet endroit, permettra la diminution des impacts négatifs des déplacements routiers tout en conservant des emplois locaux, du fait de sa localisation stratégique à proximité des routes départementales RD 26 et RD 226. De plus, la commune projette, pour cette OAP, d'intégrer la zone dans un espace paysager de qualité, de manière à imposer aux entrepreneurs, une certaine harmonie entre les constructions futures.

Du point de vue de l'agriculture et l'environnement, le choix par la municipalité d'une zone de clairière non exploitée actuellement par les agriculteurs, ne perturbe et n'entrave en aucune mesure le développement agricole de la commune. Il en va de même de l'impact environnemental en privilégiant une localisation sans

incidence sur les zones classées 1 et 2 au titre des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des zones classées NATURA 2000.

Enfin, en implantant cette zone à proximité de la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) de Mégevette, la commune favorise la faisabilité du projet qui se raccordera sur les principaux réseaux existants [secs (électricité et télécoms) et humides (eau potable et eaux pluviales)], limitant à ce titre, au maximum les aménagements dans la commune. Mégevette profitera de cette mixité d'activités pour améliorer la desserte routière, vis-à-vis notamment des poids lourds.

Tous ces aspects forts pour l'intercommunalité, me poussent à apporter mon entier soutien à la démarche communale. Cette zone artisanale présente de multiples enjeux tant au titre du développement communal (vie locale, emplois) qu'à la politique d'aménagement à l'échelle intercommunale (impact minimisé sur l'aménagement, l'environnement, l'accessibilité ou l'agriculture).

Considérant le bienfondé de cette opération pour notre territoire et comptant sur la bienveillance que vous porterez à ce dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,  
Bruno FOREL

